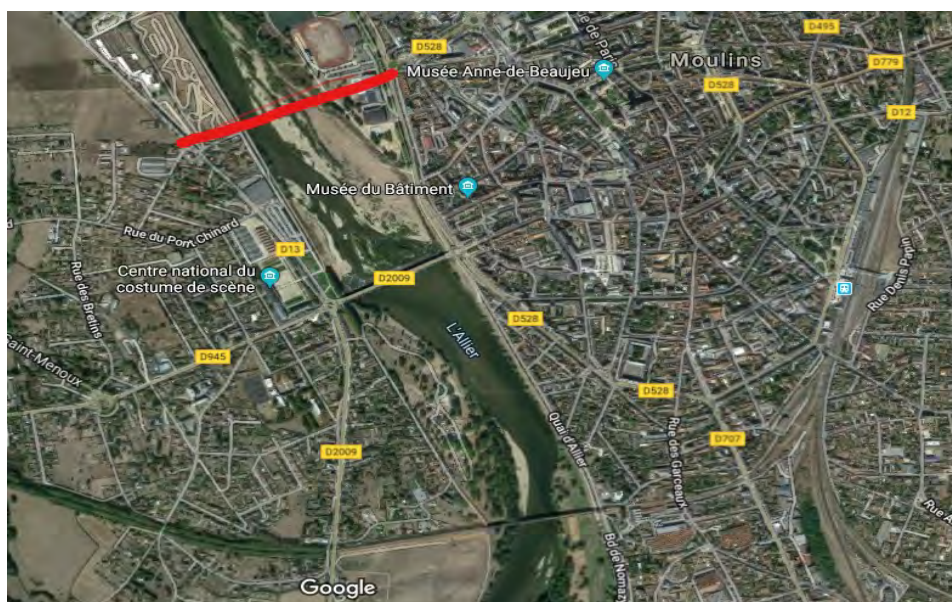


Projet d'Aménagement Urbain de l'Agglomération Moulinoise Deuxième pont et barreau routier

ENQUETE PUBLIQUE



RAPPORT

Commission d'enquête

Président : Raymond Amblard

Membres : Robert Fradin

Yves Harcillon

Octobre/ Novembre 2019

Sommaire

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	- 3 -
1 Présentation générale.....	- 3 -
1.1 <i>Objet de l'enquête</i>	- 3 -
1.2 <i>Cadre législatif et réglementaire</i>	- 4 -
1.3 <i>Nature et caractéristiques du projet</i>	- 4 -
2 Composition du dossier d'enquête.....	- 6 -
2.1 <i>Les pièces administratives et techniques</i>	- 6 -
2.2 <i>Concertation préalable</i>	- 6 -
2.3 <i>Avis de l'Autorité Environnementale</i>	- 7 -
3 Organisation de l'enquête.....	- 9 -
3.1 <i>Désignation de la Commission d'enquête</i>	- 9 -
3.2 <i>Durée et périmètre de l'enquête</i>	- 10 -
3.3 <i>Siège de l'enquête et modalités</i>	- 10 -
3.4 <i>Préparation de l'enquête</i>	- 11 -
3.4.1 Entretiens et courriels	- 11 -
3.4.2 Réunions préalables	- 11 -
3.4.3 Visite des lieux	- 11 -
3.5 <i>Information du public – Publicité</i>	- 11 -
3.5.1 Presse écrite	- 11 -
3.5.2 Informations complémentaires	- 12 -
4 Déroulement et clôture de l'enquête.....	- 13 -
4.1 <i>Déroulement des permanences</i>	- 13 -
4.2 <i>Clôture de l'enquête</i>	- 13 -
4.2.1 Clôture des registres - Réunions de la Commission	- 13 -
4.2.2 Remise du procès verbal de synthèse	- 14 -
4.2.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	- 14 -
5 Examen et analyse des observations du public.....	- 15 -
5.1 <i>Observations recueillies pendant la période d'enquête</i>	- 15 -
5.2 <i>Choix de la méthode d'analyse</i>	- 15 -
5.3 <i>Analyse des observations du public</i>	- 16 -
5.3.1 Le trafic, la fluidité, la nécessité d'un accès de secours et la capacité de l'ouvrage - 16 -	
5.3.2 L'évidence d'un projet qui procure des avantages à ceux qui doivent traverser l'Allier	- 24 -
5.3.3 L'emplacement et les solutions alternatives	- 26 -
5.3.4 Environnement	- 31 -
5.3.5 Financement	- 35 -
5.3.6 Le pont Régemortes, enjeux de sauvegarde et des travaux à réaliser ..	- 37 -

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1 Présentation générale

1.1 Objet de l'enquête

Le projet concerne les travaux de création d'un nouveau franchissement sur l'Allier reliant le centre de Moulins, en rive droite, et le quartier de la Madeleine, en rive gauche.

La réalisation du pont sera accompagnée par la création d'un barreau routier qui permettra le raccordement entre la RD13 (route de Montilly) et la RD953 (route de Bourbon l'Archambault).

Les aménagements nécessaires à la réalisation de ce projet de pont routier sont prévus en rive droite (coté Moulins) et en rive gauche (coté La Madeleine).

La réalisation du projet répond aux objectifs principaux suivants:

- Réduction du trafic sur le pont Régemortes,
- Facilitation des échanges et des déplacements entre Moulins et les territoires situés au nord-ouest du département,
- Libération du pont Régemortes des réseaux qu'il supporte pour l'entretien,
- Anticipation d'un éventuel report de trafic après mise en concession de la RCEA.

Ce projet est le fruit d'une réflexion commune entre la Communauté d'agglomération moulinoise, le Conseil départemental de l'Allier et la Ville de Moulins.

L'étude en a été confiée au bureau d'étude ARTELIA.

La Mission régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) ont chacun donné un avis sur le projet.

La MRAe a formulé son avis délibéré le 29 mai 2019.

Le CNPN a donné un avis favorable au projet assorti de conditions le 23 mai 2019.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage a apporté réponse à ces avis.

La présente enquête publique fait l'objet des arrêtés 1641/2019 et 1685/2019 du Préfet de l'Allier (annexe 1).

1.2 Cadre législatif et réglementaire

Le projet d'aménagement urbain de l'Agglomération moulinoise comprenant la création d'un deuxième pont et d'un barreau routier est soumis à une enquête publique portant sur :

- L'utilité publique du projet,
- La mise en compatibilité du SCoT de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy,
- L'autorisation environnementale unique,
- L'enquête parcellaire.

L'autorisation environnementale unique fusionne les différentes procédures relevant du Code de l'environnement (L.214-1 et suivants) liées à :

- l'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) (R.214-1 et suivants),
- aux dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés (L.411-1 et suivants et L.414-1 et suivants),
- l'autorisation loi sur l'eau (L.214-1 et suivants).

L'enquête parcellaire porte sur la délimitation des parcelles à acquérir pour la réalisation du projet.

Préalablement à l'enquête publique, le projet a fait l'objet d'une concertation publique tout au long de son élaboration en application du Code de l'Environnement (articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants) et du Code de l'Urbanisme (article L.300-2).

Il entre également dans la catégorie des projets (infrastructures routières) soumis à évaluation environnementale et son étude d'impact doit recueillir l'avis de l'Autorité Environnementale (article L.122-1 et R.122-6 et suivants du Code de l'Environnement).

Au terme de l'enquête et sous réserve des modifications qui pourront être apportées au projet, la déclaration d'utilité publique du projet (DUP) permettra la mise en compatibilité du PLU de Neuvy et de son règlement, actuellement incompatible et la mise en compatibilité du SCoT de Moulins (article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme).

1.3 Nature et caractéristiques du projet

Le nouveau pont de franchissement de l'Allier se situera en aval de l'actuel pont Régemortes, dans le prolongement du Cours de Bercy.

Il aura les caractéristiques suivantes :

- Longueur totale de 455 mètres,
- Largeur de 12,90 mètres,

Il reposera sur 10 piles de largeur 1 à 4 mètres.

Son profil en travers sera composé de deux voies de circulation de 3,25 mètres chacune et comportera, en bordure sud, un trottoir de 4 m réservé aux circulations en mode doux et en bordure nord, d'un trottoir de largeur 1,40 mètres.

Cette nouvelle infrastructure fera l'objet d'aménagements annexes :

- En rive droite : nouveau giratoire rue F. Mahé, Cours de Bercy, allée des Soupirs, accès piscine et palais des sports, reprise cours de Bercy, aménagement paysagers
- En rive gauche : nouveau giratoire, ouvrages eaux pluviales, accès rues des Magnots et de la gare aux bateaux, aménagements paysagers.

Le barreau routier sera composé d'une nouvelle route, également en 2 X 1voie qui se développera sur une longueur de 1150 mètres pour faire la jonction entre la RD 13 (route de Montilly) et la RD 953 (route de Bourbon l'Archambault).

Chaque voie de circulation aura une largeur de chaussée de 3,25 mètres adossée à un accotement de 2,50 mètres. Un fossé d'assainissement sera réalisé sur l'ensemble du linéaire.

Le barreau routier traversera le ruisseau de la Goutte Loue, affluent de l'Allier, grâce à un ouvrage d'art de 15 mètres de longueur sur une largeur de 16 mètres environ.

Deux giratoires à trois branches d'un rayon de 20 mètres seront aménagés à chaque extrémité de cette nouvelle infrastructure, l'un sur la RD 13 (route de Montilly) et l'autre sur la RD 953 (route de Bourbon l'Archambault).

Le volume total des terrassements prévus est de l'ordre de 112 000 mètres cube dont 44 600 en déblais et 67 400 en remblais.

L'estimation générale du projet conduit à un montant total de travaux de 34 050 000 € TTC.

2 Composition du dossier d'enquête

2.1 Les pièces administratives et techniques

Un guide de lecture présente les objets de l'enquête, décrit le projet et liste les pièces du dossier :

Pièce A : informations juridiques et administratives. Rappel des procédures réglementaires et des rubriques susceptibles d'être concernées par l'autorisation environnementale.

Pièce B : plan de situation.

Pièce C : notice explicative : Fait le diagnostic de la situation actuelle, présente le projet, son utilité publique, une comparaison des aménagements envisagés, les caractéristiques principales des ouvrages, ainsi qu'une appréciation sommaire des dépenses.

Pièce D : plan général des travaux, avec leur emprise.

Pièce E : dossier d'étude d'impact. Vaut dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau et incidence Natura 2000. Contient un résumé non technique (E1), une étude d'impact (E2) et l'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000.

Pièce F : demande de dérogation au titre des espèces protégées. Description des espèces objet de la saisine, mesures compensatoires, mesures de suivi.

Pièce G1 : dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. PLU de Neuvy et SCoT de Moulins Communauté.

Pièce G2 : évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Neuvy et du SCoT de Moulins Communauté.

Pièce H : glossaire et abréviations des termes utilisés.

Pièce I : éléments complémentaires. Concertation et son bilan, délibérations de dépôt des dossiers réglementaires, projet d'accord des propriétaires et exploitants.

Pièce J : étude d'impact agricole, mesures d'évitement, de réduction, de compensation.

Pièce K : avis de l'autorité environnementale. Contient l'avis de la MRAe, le mémoire en réponse du pétitionnaire, ainsi que l'avis du CNPN et le mémoire en réponse à cet avis.

Pièce L : dossier d'enquête parcellaire. Détermine précisément les biens situés dans l'emprise du projet et identifie leurs propriétaires. Contient 2 états (communes de Neuvy et de Moulins) et 3 plans parcellaires à l'échelle 1/1000.

2.2 Concertation préalable.

En application de la délibération N° C15.12 du 13 février 2015, la concertation préalable s'est déroulée du 27 avril au 11 septembre 2015.

L'information du public a été assurée dans les conditions suivantes :

- publication de l'avis de concertation publique dans la presse locale :

- La Montagne : 22 avril 2015 et rectificatif du 17 juin 2015, suite au changement d'horaire de la réunion publique et au transfert de l'exposition, des dossiers et du registre de l'Ecole de Musique vers le siège de Moulins communauté,

- La Semaine de l'Allier : 23 avril 2015 et rectificatif le 18 juin suite aux changements mentionnés supra,

- information sur le site internet de Moulins Communauté,
- publication d'un article dans le magazine communautaire Ensemble d'avril 2015.

La présentation du projet s'est déroulée de la façon suivante :

- exposition permanente et dossiers à la disposition du public à l'Ecole de Musique de Moulins Communauté jusqu'au 2 juillet puis au siège de Moulins Communauté à compter du 3 juillet 2015. Même dispositifs dans les mairies de Moulins et de Neuvy, ainsi qu'au Conseil Départemental de l'Allier.
- 2 réunions publiques tenues les 25 juin et 17 septembre 2015 ont réuni 350 personnes. Le projet a fait l'objet d'un exposé et le public a pu échanger sur le sujet.

Dans les mêmes lieux qu'énoncés ci-dessus, des registres ont été mis à la disposition du public, des associations locales et de toutes personnes souhaitant faire part de leurs avis, observations et propositions. Le public pouvait également s'exprimer par courrier, papier libre ou courriel, à une adresse dédiée.

51 contributions ont ainsi été recueillies, réparties de la façon suivante :

- 37 remarques portées au registre de Moulins Communauté,
- 13 remarques portées au registre de la ville de Moulins,
- 1 remarque portée au registre de la mairie de Neuvy.

Par délibération N° C15.112 en date du 9 octobre 2015, le Conseil Communautaire décide de prendre acte du bilan de la concertation, d'en approuver le bilan et de poursuivre cette opération.

2.3 Avis de l'Autorité Environnementale

Dans son avis délibéré du 25 mai 2019, la MRAe fait connaître son avis sur le projet. Les principaux enjeux environnementaux liés à cette opération pour le territoire sont :

- La consommation d'espace du fait de l'urbanisation et l'étalement urbain induit par le projet, notamment dans les communes en rive gauche de l'Allier,
- La préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques, notamment au regard des zonages environnementaux en présence,
- La limitation des gaz à effet de serre en lien avec l'augmentation du trafic routier,
- L'intégration paysagère et architecturale du projet, notamment du fait de la présence de périmètres de protection de sites, monuments et paysages,
- La non aggravation du risque d'inondation.

D'une manière générale, la MRAe note que les impacts potentiels indirects du projet ne sont pas véritablement évalués en matière d'urbanisation, d'étalement urbain, de déplacements et autres impacts induits, aussi, l'autorité environnementale recommande-t-elle de reprendre et compléter l'étude d'impact.

2.3.1. Consommation d'espace : pas de présentation de dynamiques d'urbanisation sur les communes sujettes à des impacts indirectes. L'urbanisation à moyen et long terme est un impact potentiel majeur du projet qui n'est pas évalué.

Réponse du pétitionnaire : *Moulins Communauté estime que la création du nouveau franchissement ne remet pas en cause leur politique de lutte contre l'étalement urbain et leur rôle de régulateur en la matière. La couverture en documents d'urbanisme limite la consommation d'espace, compris les communes sous RNU avec la règle de constructibilité limitée. Se basant sur le nombre de permis de construire ayant consommé des terres agricoles, le pétitionnaire estime que la pression foncière sur la rive gauche est très faible et qu'il n'est pas pertinent d'élargir l'aire d'étude.*

2.3.2. Biodiversité, milieux aquatiques : absence d'inventaire de la faune piscicole et d'identification de leurs habitats, amélioration de la franchissabilité de la passe à poissons insuffisante.

Réponse du pétitionnaire : *concernant les enjeux piscicoles, un suivi sera réalisé sur la base d'une analyse recommandée par le CNPN et viendra compléter l'Etat initial de l'environnement. Pour répondre aux éventuelles modifications des flux d'eau induites par le nouveau pont, Moulins Communauté prévoit de rénover également la passe à poissons en rive droite au niveau du pont existant,*

2.3.3. Patrimoine architectural et paysage : présentation insuffisante compte tenu des enjeux en présence. La MRAe note cependant que l'insertion paysagère est globalement soignée et bien adaptée.

Réponse du pétitionnaire : *sur l'aspect patrimoine architectural, le projet est situé en partie dans le Site Patrimonial Remarquable qui, selon son règlement, tout en ouvrant la porte à l'expression d'une architecture contemporaine de qualité, indique que les vues sur le patrimoine moulinois doivent être préservées de l'intrusion d'éléments dénaturant.*

2.3.4. Justification des choix retenus : approfondir et mieux justifier la solution architecturale retenue, le choix de l'emplacement du nouveau pont et l'impossibilité d'une solution autre que la création d'un nouveau franchissement.

Réponse du pétitionnaire : *en justification de la création d'un nouveau franchissement, Moulins Communauté argumente du mauvais état général du pont Regemortes et joint une synthèse de la dernière action de surveillance réalisée sur cet ouvrage. Ces travaux d'entretien nécessiteraient une coupure du pont d'une durée de 12 mois sans solution alternative autre que le pont de Villeneuve (limité à 6 tonnes), situé à 15 kms au nord et le pont de la RCEA situé à 11 kms au sud. Une étude réalisée en 2013 montre que les problèmes de congestion proviennent du trafic trop élevé sur le pont Regemortes au regard du nombre de files de circulation à disposition : une seule file dans le sens est-ouest, conduisant à une saturation le soir.*

2.3.5. Articulation du projet avec les documents d'ordre supérieur : analyse de l'intérêt d'une révision du plan de déplacements urbains.

Réponses du pétitionnaire : *le PDU, arrêté en 2011, n'a jamais été approuvé, sa révision n'est pas possible.*

2.3.6. Mise en compatibilité du SCoT de Moulins Communauté et du PLU de Neuvy.

L'autorité environnementale recommande d'améliorer la forme de la pièce G1 difficilement exploitable. La MRAe reprend les observations et recommandations formulées lors de l'élaboration du PLU de Moulins et souligne l'importance de faire aboutir rapidement la révision du SCoT. Sur la modification du règlement de la zone A au PLU de la commune de Neuvy, la MRAe s'interroge sur la justification de ne pas limiter cette modification à la seule zone du projet.

Réponse du pétitionnaire : *Le document G1 a été scindé et paginé pour une meilleure lisibilité.*

Moulins Communauté s'appuie sur l'avis de la MRAe qui note « les extraits du PLU de la commune de Moulins intégrés dans le dossier montrent de façon probante que le PLU de la commune de Moulins est compatible, en l'état, avec le projet ». Le pétitionnaire précise en outre que des compléments avaient été apportés au dossier de PLU lors de son approbation.

Sur les points suivants : la révision du SCoT devrait être arrêtée au cours de l'année 2020, et Moulins Communauté ne juge pas pertinent de créer une sous zone A spécifique à ce projet et correspondant au barreau routier.

3 Organisation de l'enquête

3.1 Désignation de la Commission d'enquête

Par lettre enregistrée le 29 mai 2019, le préfet de l'Allier a demandé au Président du Tribunal administratif de Clermont Ferrand la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de réalisation d'un deuxième pont sur l'Allier à Moulins et de ses aménagements annexes au titre de l'autorisation environnementale unique (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, de mise en compatibilité du SCoT de Moulins communauté et du PLU de Neuvy).

Répondant à cette demande, le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné le 19 juin 2019, une Commission d'enquête par décision E19000080/63.

La Commission est composée de :

- M. Raymond Amblard, président
- MM. Robert Fradin et Yves Harcillon, membres titulaires.

3.2 Durée et périmètre de l'enquête

Les arrêtés 1641/2019 du 3 juillet 2019 et 1685/2019 du 10 juillet 2019 du Préfet de l'Allier ont organisé l'enquête publique, ouverte pendant une période de 40 jours consécutifs, du

Lundi 2 septembre 2019 à 9h au vendredi 11 octobre 2019 à 17h

Cette enquête concerne les **deux communes** de Moulins et Neuvy.

3.3 Siège de l'enquête et modalités

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moulins.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- Sur support papier : en mairies de Neuvy et Moulins aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public,
- Sous format numérique : sur le site internet de Moulins communauté en utilisant le lien : www.agglo-moulins.fr
- En version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public peuvent être formulées :

- Sur les registres d'enquête communs déposés en mairies de Neuvy et Moulins,
- Sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse : www.registredemat.fr,
- Par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Moulins, siège de l'enquête,
- Par voie électronique, à l'adresse : dup@agglo-moulins.FR.
- Directement et oralement auprès des commissaires enquêteurs lors des permanences en mairies de Neuvy et Moulins.

L'avis d'enquête mentionne bien que le projet est consultable sur :

- Sur support papier en mairies de Neuvy et Moulins,
- Sous format numérique sur le site de Moulins communauté,
- En version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Moulins.

3.4 Préparation de l'enquête

3.4.1 Entretiens et courriels

Dès qu'il a eu connaissance de la désignation, le président de la commission d'enquête a pris contact par courriel avec les deux commissaires enquêteurs titulaires pour organiser le déroulement de l'enquête.

Il a également pris contact avec le responsable du projet de Moulins Communauté pour se procurer le dossier d'enquête et organiser une première réunion de travail préparatoire.

Ce mode de fonctionnement entre le président de la Commission et les différents services ainsi qu'entre membres de la commission a été d'une grande efficacité dans toutes les phases de travail pour la bonne conduite de cette enquête.

3.4.2 Réunions préalables

Réunion avec le porteur du projet :

Une réunion avec les responsables du projet a eu lieu au siège de Moulins Communauté le 18 juillet 2019, pour une première prise de contact.

Cette réunion a permis un échange sur le projet, la forme de l'enquête, les pièces constitutives du dossier et une analyse des pièces techniques.

3.4.3 Visite des lieux

La réunion de prise de contact du 18 juillet a également permis une visite en différents points du site du projet, et a permis une vue d'ensemble des travaux du pont et le barreau routier projetés.

La visite a permis de poser toutes questions aux responsables du projet de Moulins Communauté.

3.5 Information du public – Publicité

3.5.1 Presse écrite

Conformément à l'article 3 de l'arrêté N° 1685/2019 en date du 3 juillet 2019 de Madame la préfète de l'Allier, la publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes suivantes :

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique a été publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux paraissant dans le département de l'Allier à savoir (annexe 2) :

Journal	Date	Support	N° page	Descriptif
La Montagne	18/07/2019	Annonces classées	13	1ère parution
La Semaine de l'Allier	18/07/2019	Annonces légales	42	1ère parution
La Montagne	08/08/2019	Annonces classées	14	2 ^{ème} parution
La Semaine de l'Allier	08/08/2019	Annonces légales	39	2 ^{ème} parution
La Montagne	05/09/2019	Annonces classées	14	3 ^{ième} parution
La Semaine de l'Allier	05/09/2019	Annonces légales	30	3 ^{ième} parution

3.5.2. Informations complémentaires.

Le magazine de la ville de Moulins « D'une rive à l'autre », dans son édition n° 259 de septembre 2019 (pages 8), publie un article sur le projet sous l'intitulé 40 jours pour donner votre avis.

Le 31 août, le quotidien La Montagne publie un article d'une page entière (page 8) sur le projet de deuxième pont également sous l'intitulé 40 jours pour donner son avis.

3.4.3. Information des communes.

Cet avis au public, au format réglementaire, a été affiché au siège de Moulins Communauté et dans les mairies de Moulins et de Neuvy.

Il a également été apposé de part et d'autre du pont futur et du barreau routier, bien visibles de la route :

- Rond point à l'est du futur ouvrage : 1 affiche,
- Rond point à l'ouest du futur ouvrage : 2 affiches,
- Extrémité est du barreau routier : 2 affiches,
- Extrémité Ouest du barreau routier: 1 affiche.

Ces informations ont fait l'objet de constats d'huissier (annexe 3).

Outre cet affichage réglementaire, les services de Moulins Communauté avaient mis en place plusieurs panneaux à l'est du pont Régemortes comportant l'annonce de l'enquête publique mais également des informations autres visant la promotion du projet.

Le président de la commission a été amené à demander la suppression de ces informations inappropriées.

Elles ont bien été supprimées durant la période d'enquête.

3.4.4. Informations sur internet.

L'ouverture de l'enquête publique est mentionnée sur les sites de la mairie de Moulins, de Moulins Communauté, et sur celui de la mairie de Neuvy.

4 Dérroulement et clôture de l'enquête

4.1 Dérroulement des permanences

Les permanences se sont tenues selon le calendrier fixé par l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 (article 5). Elles ont eu lieu, les :

- Lundi 2 septembre de 9h à 12h en mairies de Moulins et Neuvy,
- Mercredi 18 septembre de 14h à 17h en mairie de Moulins,
- Mardi 1^{er} octobre de 9h à 12h en mairie de Neuvy,
- Vendredi 11 octobre de 14h à 17h en mairie de Moulins et Neuvy.

Aucun incident n'est à signaler au cours de ces permanences où la fréquentation du public a été soutenue et régulière en mairie de Moulins (une trentaine de personnes reçues lors des permanences) beaucoup plus rare en mairie de Neuvy (5 personnes ont consigné des observations sur le registre).

Il n'a pas été nécessaire d'envisager de prolonger l'enquête.

4.2 Clôture de l'enquête

4.2.1 Clôture des registres - Réunions de la Commission

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête déposés en mairie de Moulins et Neuvy ont été récupérés par les membres de la commission à l'issue de leur permanence.

Les observations formulées par voie numérique (mails à l'adresse de Moulins communauté) et celles déposées sur le registre dématérialisé ont été régulièrement transférées aux membres de la commission pendant toute la durée de l'enquête. Celles déposées le dernier jour leur sont parvenues le lendemain 12 octobre, sur leur messagerie personnelle.

Les registres ont été clôturés par le président de la commission dès qu'il en a pris possession.

Les membres de la commission se sont réunis à plusieurs reprises pour dépouiller les différents registres et élaborer le procès verbal de synthèse des observations.

4.2.2 Remise du procès verbal de synthèse

Le procès verbal de synthèse des observations a été remis en main propre à Claude Vanneau, vice-président de Moulins Communauté en date du 22 octobre 2019, à Moulins par le président de la commission (annexe 4).

4.2.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est parvenu aux membres de la commission par voie dématérialisée le 5 novembre 2019 sur leur messagerie personnelle. La réponse a été confirmée par un courrier adressé au président de la commission.

5 Examen et analyse des observations du public

5.1 Observations recueillies pendant la période d'enquête

Le public s'est largement exprimé au cours de l'enquête où un total de **159 observations** a été enregistré.

Leur répartition en fonction du mode de transmission, s'établit comme suit :

- 65 ont été déposées sur les registres papier, dont 5 en mairie de Neuvy enregistrées R1 à R5 et 60 en mairie de Moulins (24 directement dans le registre et 36 courriers qui y ont été annexés) enregistrés de R6 à R65.
- 67 ont été déposées sur le registre dématérialisé (Dm1 à Dm67),
- 27 ont été envoyées par voie électronique à l'adresse de Moulins Communauté (M1 à M27)

5.2 Choix de la méthode d'analyse

Compte tenu du nombre élevé d'observations déposées, il a été fait le choix de les regrouper en fonction des thèmes qui y sont abordés.

Six thèmes principaux ont été retenus :

- Le trafic, la fluidité, la nécessité d'un accès de secours et la capacité de l'ouvrage
- L'évidence d'un projet qui procure des avantages à ceux qui doivent traverser l'Allier
- Emplacement et les solutions alternatives
- L'impact sur l'environnement les nuisances et la pollution
- Le cout du projet, son financement et la valorisation territoriale
- Le pont Régemortes, enjeux de sauvegarde et des travaux à réaliser.

Les observations sont présentées en référence à ces thèmes dans un tableau annexé au PV de synthèse (voir annexe 4), avec le nombre d'observations déposées pour chacun d'eux.

Chaque thème est repris dans les paragraphes ci-dessous où les préoccupations du public sont développées.

Compte tenu des précisions apportées par le maître d'ouvrage, sa réponse apparaît in extenso sur fond grisé pour chaque thème.

Les commentaires de la commission d'enquête apparaissent en italique

5.3 Analyse des observations du public

5.3.1 Le trafic, la fluidité, la nécessité d'un accès de secours et la capacité de l'ouvrage

Ce thème a été cité **75** fois dans les observations du public.

- **59** fois, il concerne des observations favorables au projet,
- **12** fois des observations défavorables
- **4** fois des observations contenant des réserves ou contre propositions.

Les remarques **favorables** font ressortir que :

- La création d'un deuxième pont est une bonne chose pour le quartier de la Madeleine et la ville de Moulins,
- Le pont Régemortes ne répond plus aux conditions de trafic actuel,
- La réalisation du deuxième pont est indispensable à l'agglomération tant sur le plan de la vie quotidienne que sur les plans économiques et touristiques,
- Les conditions de circulation et de sécurité dans Moulins seraient améliorées,
- La circulation des cyclistes serait rendue possible sur des itinéraires sécurisés,
- La présence de bouchons interminables aux heures de pointe démontre l'utilité du projet.

Si ces arguments favorables au projet sont le plus souvent formulés pour les avantages personnels qui en résulteraient pour le contributeur à l'enquête publique, le maire de Montilly souligne lui qu'il s'agit d'un projet indispensable à tous les habitants des communes de la rive gauche de l'Allier en référence à une meilleure réactivité possible des secours, des forces de l'ordre, des transports scolaires.

A l'inverse, les observations **défavorables ou réservées** sur ce point mentionnent que le nouvel ouvrage :

- Entrainerait une augmentation du trafic routier à Moulins,
- Favoriserait la périurbanisation et la désertification du centre urbain,
- Aggraverait les encombrements sur les ronds points d'accès aux heures de pointe,
- Est sous dimensionné pour accueillir la totalité du trafic lors de la fermeture du pont Régemortes pour travaux prolongés,

Ces observations soulignent également que les ralentissements actuels n'ont plus rien de comparable avec les embouteillages qui existaient avant la réalisation de la déviation de Moulins.

Réponse du maître d'ouvrage

En effet, un seul ouvrage routier, le pont Régemortes, permet aujourd'hui d'assurer les échanges entre les deux rives de l'Allier à Moulins. Cet ouvrage supporte un trafic important de **plus de 22 000 véhicules / jour**, dont 5,5% de poids lourds. Il est éloigné des autres ouvrages de franchissement de l'Allier qui sont à 15km en aval pour le pont de la RD 133 à Villeneuve sur Allier, limité en tonnage, et à 11 km en amont pour le pont de la RCEA à Chemilly. Les autres ponts existants ne sont donc pas attractifs et induisent pour l'utilisateur des allongements de parcours rédhibitoires (respectivement 15 km et 11 km à doubler pour l'aller-retour).

Le pont Régemortes, situé en cœur d'agglomération, assure les besoins de déplacement entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération.

A chaque extrémité du pont, un giratoire assure les échanges avec les voiries locales. A certaines heures de la journée, et particulièrement le soir, le « système » est perturbé et de longues files d'attente se créent, notamment en rive Est (la rive droite de l'Allier).

Depuis plusieurs années, la ville de Moulins a amélioré le fonctionnement du trafic au niveau du pont Régemortes, notamment par la création en 2003 d'un giratoire en rive droite au lieu d'un carrefour à feux, puis par l'optimisation des voies d'accès aux deux giratoires ainsi que l'amélioration du cadencement du feu tricolore de l'Avenue de la Libération au profit du flux principal Est/Ouest.

Suite à ces actions, le bureau d'étude Transitec a confirmé en 2013 l'ensemble de ces améliorations, tout en mettant en évidence la raison principale de la congestion observée principalement le soir, qui s'explique par la présence d'une voie unique sortante qui, en fonction du trafic, crée automatiquement un phénomène de bouchon.

En effet, l'analyse réalisée par le bureau TRANSITEC sur chaque giratoire, pris indépendamment, montre que leur conception (donc leur fonctionnement propre) n'est pas la cause des difficultés de circulation constatées, principalement le soir. Le problème vient d'un trafic trop élevé sur le pont Régemortes au regard du nombre de files de circulation à disposition :

- Sens Ouest-Est : 1 670 le matin (sur 1 heure), 1 030 le soir (sur 1 heure) pour 2 files, ce qui est acceptable.
- Sens Est-Ouest : 675 le matin (sur 1 heure), mais 1 225 le soir (sur 1 heure) pour une seule file de circulation, ce qui conduit à la congestion, voire à une saturation à l'hyperpointe.

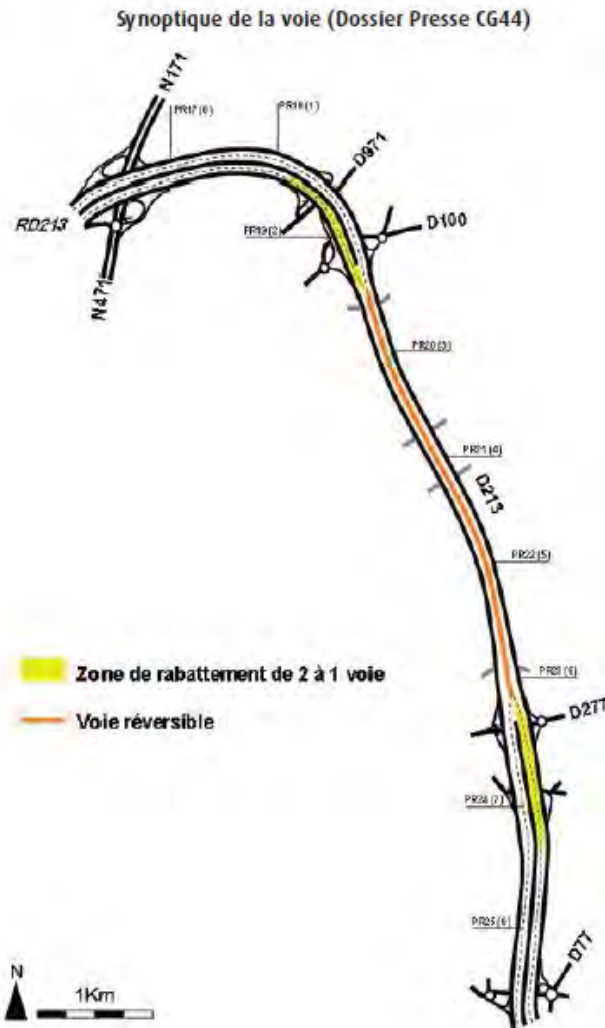
Les solutions proposées dans le cadre de l'enquête publique ne permettent pas d'apporter une réponse efficace à ce problème :

- Mise en place d'une circulation modifiée au milieu du pont Régemortes (une voie en entrée de pont et 2 voies en sortie de pont) : la solution proposée augmenterait le problème dans le sens Ouest-Est (matin et soir) avec cette unique voie d'entrée sur le pont. Pour rappel, lors de la création du giratoire du pont Régemortes en 2003 qui prévoyait au départ une seule voie Ouest/Est et 2 voies Est/Ouest et au regard des difficultés majeures rencontrées à la mise en service en terme de circulation, cette solution a été abandonnée au profit de la solution actuelle. En effet, à l'époque la population avait plébiscité le retour à deux voies le matin plutôt que le soir. Avant de valider la solution actuelle, plusieurs solutions ont été testées en 2003, dont celle proposée ci-dessus, mais elle ne fonctionne pas pour l'heure de pointe du matin car elle ne permet pas de répondre efficacement au trafic du matin (1 670 véhicules sur une heure).
- Voies avec alternat : cette option avait également déjà été étudiée en 2003 et s'avère impossible à mettre en œuvre. Pour ce genre de solution, il faut installer des signaux d'affectation de voies au droit de chaque voie sur des portiques au-dessus de la route. Dans le cas du pont Régemortes, il faudrait au moins trois portiques sur le pont, ce qui est impossible en raison du caractère patrimonial de ce dernier et ce qui aurait pour conséquence la suppression des

trottoirs pour implanter ces portiques. De plus, pour la mise en place de ce genre de solution et veiller à la sécurité routière, il est souvent aménagé des zones de transition pour préparer l'automobiliste à un changement de profil et attirer l'attention sur une zone d'affectation de voie. Dans le cas du pont Régemortes, la présence des 2 giratoires en tête d'ouvrage rend ces aménagements impossibles.

Exemple : Pont de Saint Nazaire avec portiques et zone de transition

L'aménagement mis en service en août 2010 est long de six km. Cet aménagement comprend le pont de 3,6 km.





Signalisations lumineuses en voie réversible fermée

Au regard de ces éléments, il apparaît donc que seule la réalisation d'un franchissement supplémentaire permettrait :

- la création d'une seconde voie dans le sens Est/Ouest,
- le développement des modes de déplacements alternatifs

Et donnerait ainsi une réponse efficace aux problèmes de circulation.

Plusieurs personnes indiquent dans leurs contributions que le dossier a été réalisé sur la base d'une **augmentation de trafic de 3% / an**, en estimant qu'il s'agirait d'une aberration au regard de la volonté générale de diminuer la circulation automobile.

Au contraire, le scénario de référence de l'étude de trafic a été construit sur la base des données de trafic de l'état actuel, en faisant l'hypothèse que les volumes de trafic actuels étaient conservés à échéance du projet sans augmentation de trafic annuel. *Extrait pièce E2 – p. 410*

Par ailleurs, selon certaines contributions de l'enquête publique, la construction du pont conduirait à un « **emballement de la circulation automobile** ». Sur ce point il convient de préciser que par rapport à l'état actuel, (2 voies dans le sens Ouest-Est et une voie dans le sens Est-Ouest) le projet prévoit :

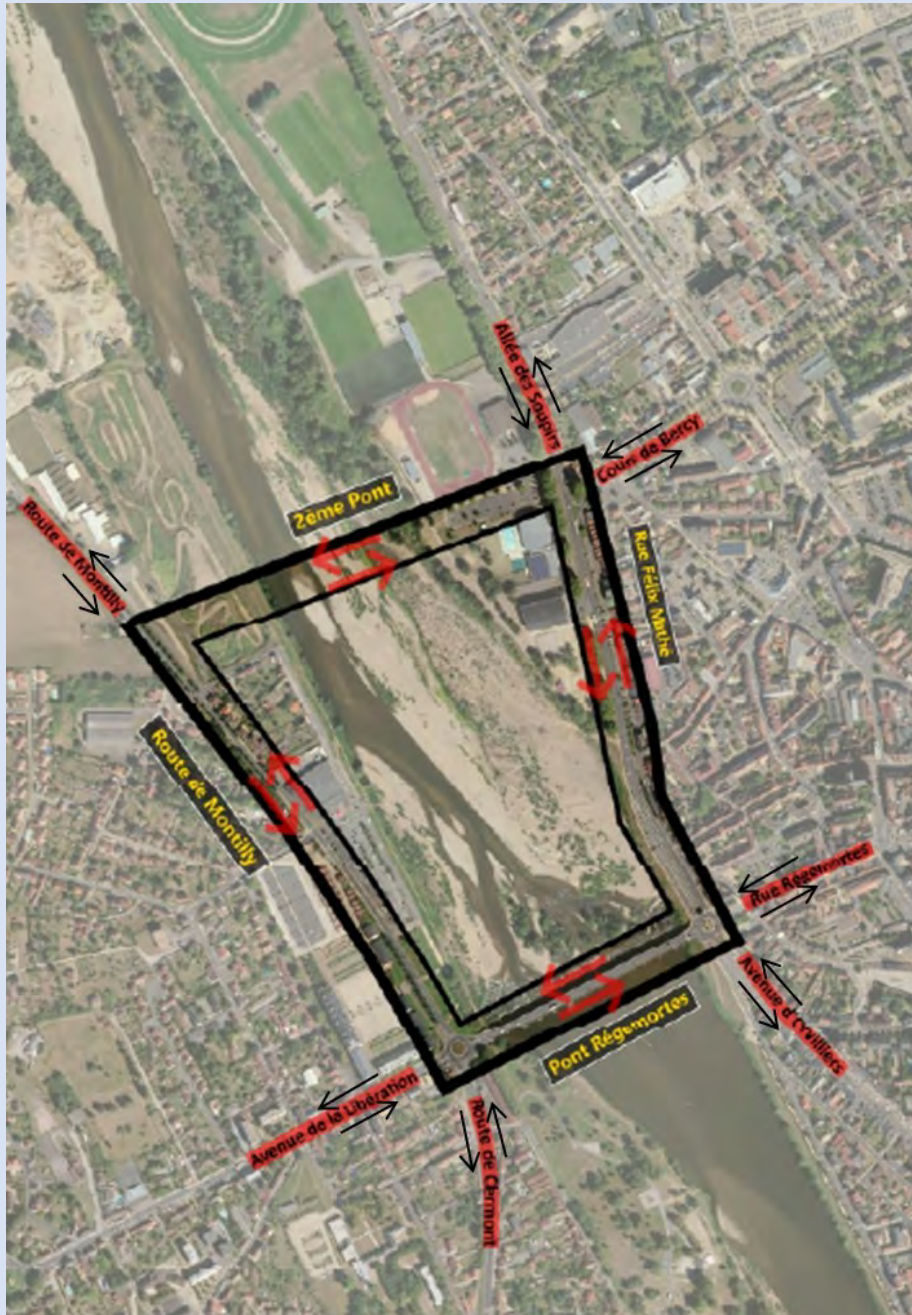
- le maintien de 2 voies dans le sens Ouest-Est
- et 2 voies dans le sens Est-Ouest afin de résoudre la problématique d'engorgement à l'heure de pointe du soir (création d'une voie supplémentaire)
- ainsi qu'une voie réservée aux autres modes de transports dits alternatifs : transports en commun, vélos... impossible à mettre en place sans création d'un nouveau pont. Plutôt que de créer une 3^{ème}, voire une 4^{ème} voie pour la circulation automobile, comme suggéré dans plusieurs contributions, il a ainsi été fait le choix de privilégier le développement des modes de transports alternatifs.

Il n'y a donc pas à craindre le phénomène d'« aspirateur à voitures ».

D'autres personnes reprochent l'absence d'une **étude de circulation plus globale**. Une telle étude n'est pas nécessaire en raison de la configuration de la zone d'étude : la proximité de la construction du nouveau pont par rapport au pont Régemortes implique un fonctionnement de la circulation de la boucle Pont Régemortes - route de Montilly - 2^{ème} Pont

- rue Félix Mathé comme un immense giratoire et donc la modélisation des flux en entrée et sortie de cet immense giratoire est calée sur les flux actuels, y compris sur le cours de Bercy. Il n'y a ainsi pas de modifications de trafics sur les axes connexes sauf pour la RD13 avec l'arrivée du barreau routier.

A titre d'illustration, pour une personne se rendant à l'hôpital depuis la route de Clermont, le modèle mis en place évalue les différents scénarios de fonctionnement entre les 2 ponts mais intègre les mêmes données d'entrée (route de Clermont) et de sortie (cours de Bercy). Une étude de circulation plus large n'aurait aucun intérêt puisqu'aucune modification de trafic n'est envisagé sur les voies connexes.



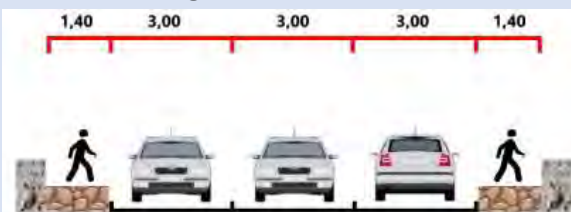
La **création d'un parking relais** a aussi été examinée : pour être efficace elle nécessiterait une très forte évolution des comportements dans l'agglomération. En tout état de cause, cette solution n'apporterait pas une baisse du trafic suffisante pour désengorger le pont Régemortes. L'expérience de navette bus entre les 2 rives a été tentée (P+R du CNCS), sans succès, faute de fréquentation suffisante (aucun abonné au parking relais sur le réseau de transports urbains en 2018). Cela n'a donc engendré aucune diminution de trafic. La mise en site propre conduirait à supprimer une voie sur le pont Régemortes et donc revenir à la situation de 2003 (expliquée ci-dessus), où la mise en place d'une seule voie dans le sens Ouest/Est est impossible par rapport au trafic de l'heure de pointe du matin (1 670 veh/h).

De plus elle n'apporterait aucune réponse aux autres problèmes, hors circulation, soulevés dans le dossier, notamment en cas de fermeture nécessaire du pont Régemortes (travaux, crue...).

La seule solution est donc de décharger le pont d'une partie du trafic et pour cela l'envoyer ailleurs, sur un nouveau pont. Il n'existe plus de solution possible par la simple gestion du trafic sur le pont unique.

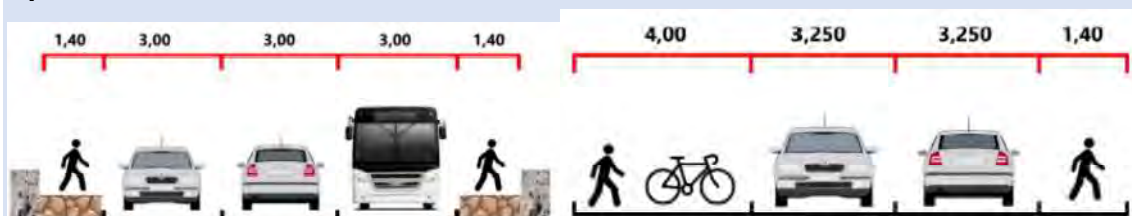
En revanche, il est important de préciser que **la création du 2^{ème} pont permettra de développer considérablement les modes de transports alternatifs à la voiture** avec la mise en place de voies dédiées aux modes doux et aux transports en commun. Au total, comme l'illustre le schéma ci-dessous, ces voies passeront de 2,8m, situation actuelle avec un seul pont, à 11,20m avec l'arrivée du 2^{ème} pont (voies des 2 ponts additionnées) : plutôt que, comme suggéré par une contribution, de créer une 3^{ème} voie (voire une 4^{ème}) pour la circulation automobile, il a ainsi été fait le choix de prévoir des aménagements (avec notamment un trottoir de 4m) en vue de favoriser le développement des modes doux : en effet, la création d'espaces dédiés aux vélos, en dehors des voies de circulation classiques devrait inciter à utiliser le vélo et donc à diminuer le trafic automobile.

Avant aménagement :



Pont Régemortes existant

Après réalisation du 2^{ème} Pont :



Pont Régemortes aménagé

2^{ème} Pont

ou



Pont Régemortes aménagé

2^{ème} Pont

Ainsi alors que quelques contributions tendent à mettre en opposition ce projet et le développement des modes alternatifs à la voiture, c'est en fait **la réalisation de ce projet de construction du 2^{ème} pont qui permettra le développement de ces modes alternatifs.**

Certaines contributions estiment qu'il conviendrait de mettre en œuvre un **plan de déplacement urbain (PDU)** : il convient de rappeler tout d'abord que ces plans ne sont obligatoires que pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. En effet, pour être efficace et applicable, un PDU doit se réfléchir à une échelle plus importante que la communauté d'agglomération de Moulins (territoire très rural qui plus est), intégrant l'ensemble des modes de transport en commun (y compris des lignes de tramway notamment). De plus la loi d'orientation des mobilités, a maintenu ce principe en rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants les prochains « Plan de mobilité » qui se substituent aux actuels PDU.

Moulins Communauté souhaite à ce titre lancer un **schéma cyclable** afin de répondre à la volonté de mettre en œuvre un projet cohérent. Cela permettrait de concevoir un schéma global avec les itinéraires et les aménagements.

Afin de développer l'usage des modes doux, il s'avère ainsi nécessaire d'établir des liaisons faciles et sécurisées entre les deux rives pour les piétons et les cyclistes.

Grâce à la création du 2^{ème} pont :

- Des adaptations pour la circulation des modes doux en rive droite pourront être réalisées, et en particulier la rue Régemortes. Ainsi, la liaison entre le centre-ville de Moulins et la rive gauche sera améliorée pour les vélos avec l'arrivée du 2^{ème} pont. Par ailleurs, le cours de Bercy en rive droite est actuellement doté de bandes cyclables (liaison vers le Nord : avenue du Général de Gaulle, rue de Paris et liaison vers le centre-ville en passant les cours Vincent d'Indy).
- En rive gauche, le deuxième pont arrive à proximité de la levée de la Charbonnière, voie très peu circulée donc particulièrement adaptée aux modes doux ainsi que de la rue des Magnots qui permet de rejoindre la rue du Pont Chinard (voie en double sens cyclable, itinéraire actuel de la V70). La création du 2^{ème} pont, et du giratoire induit, permettra également de limiter la vitesse automobile sur la route de Montilly et donc de favoriser les déplacements cyclistes sur cet axe (la vitesse sera abaissée à 50 km/h jusqu'au nouveau barreau routier).

Par ailleurs, à une échelle plus large, la rivière Allier est traversée à Moulins par différents itinéraires cyclables, comme la **GTMC (Grande Traversée du Massif Central)** à VTT qui passe allée des Soupirs, rue Félix Mathé, sur le pont Régemortes avant de rejoindre le chemin de Halage et le sentier des Castors et la **V75**, itinéraire entre Moulins et Diou, qui est une liaison entre la V70 et l'EV6. Ces itinéraires passent actuellement par le pont Régemortes, sur lequel la pratique du vélo est très contrainte et non sécurisée.

En complément, Moulins Communauté mène un **projet de valorisation des berges de l'Allier et souhaite redessiner la V70** (axe Allier) sur son territoire qui passe actuellement en rive gauche, à hauteur du pont Régemortes (rue des Grosliers, route de Clermont, route de Montilly, rue du pont Chinard). Le projet est de rapprocher la V70 de la rivière Allier en réaménageant le sentier des Castors, en traversant la rivière Allier avant de rejoindre les bords d'Allier sur Avermes, Trévol et Bressolles.

L'Office de Tourisme de Moulins et sa région a pour objectif d'éditer un guide de circuits vélos sur l'agglomération dès l'été 2020. Pour offrir des circuits sécurisés à destination de tous, il s'avère nécessaire d'avoir des voiries adaptées aux différents modes de déplacement, dont les vélos.

Enfin, Moulins Communauté a développé depuis 2 ans un service de location de vélos longue durée. Aujourd'hui, ce sont 350 vélos à assistance électrique qui sont loués sur le territoire de l'agglomération. Par ces actions, la collectivité a une vraie volonté de développer l'usage du vélo.

Quelques contributions mettent en avant des points spécifiques en terme de trafic et de circulation automobile et notamment :

- Non prise en compte de la **déviations de Villeneuve** : une grande partie du Nord Ouest de l'agglomération emprunte effectivement déjà le pont Régemortes plutôt que la RN7 via Villeneuve pour se rendre dans l'agglomération de Moulins. La population n'empruntant déjà pas le pont de Villeneuve pour traverser l'Allier n'aura pas plus intérêt à passer par Villeneuve puisque l'embranchement Nord de la déviation de cette commune est situé plusieurs km au Nord de Villeneuve. La seule sortie

Villeneuve sur la future double voie se situe au Sud de Villeneuve. Les récents travaux du pont de Villeneuve illustrent bien cette situation : la fermeture du pont de Villeneuve a principalement gêné le fonctionnement local du bassin de Villeneuve (école, commerce...) pour les gens venant de l'autre rive (Bagneux, Aubigny...)

- **L'accès rue des Magnots sera-t-il modifié ?**

Il n'y aura pas de modification du fonctionnement de la rue des Magnots malgré l'arrivée du giratoire et donc pas de problème d'accès pour les riverains, ni d'augmentation du trafic. La création du barreau est là pour éviter cette problématique. Il est même à prévoir que l'arrivée de ce barreau permettra d'éviter un trafic de délestage dans les rues de la Madeleine, comme actuellement pour éviter le fort trafic de l'Avenue de La Libération.

Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête a bien pris en considération l'importance du trafic sur le pont actuel à certaines heures de la journée et les difficultés temporaires qui peuvent en résulter pour les usagers et les services de secours et de police.

Elle a également bien noté les améliorations qui résultent des dispositifs mis en place en 2013 et les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre d'autres mesures alternatives évoquées lors de l'enquête.

Elle fait remarquer que d'autres solutions de gestion alternatives que celles adoptées pour le pont de St Nazaire, citée en exemple dans la réponse du porteur de projet, peuvent être envisagées pour le pont Régemortes.

5.3.2 L'évidence d'un projet qui procure des avantages à ceux qui doivent traverser l'Allier

Ce thème apparaît **55 fois** dans les observations formulées par le public au cours de l'enquête publique.

Le plus souvent (**47 fois**) il est le fait de personnes **favorables** au projet qui estiment, sans toutefois apporter d'arguments objectifs, que la réalisation d'un second franchissement de l'Allier va de soi.

Selon eux, c'est la seule solution pour remédier aux différents problèmes traités par les autres thématiques.

Au contraire, dans plusieurs observations **défavorables** au projet (ou réservées) (**5**), il est fait mention d'un projet ancien (« arlésienne ») dont le caractère d'urgence est surtout manifeste au moment d'élections municipales.

Pour d'autres, la durée d'attente pour franchir le pont actuel, limitée le plus souvent à ¼ d'heure le matin et ¼ d'heure le soir, est également un argument avancé pour remettre en question le caractère de nécessité d'un deuxième pont.

Réponse du maître d'ouvrage

55 contributions (dont 47 sont complètement favorables au projet) insistent sur le **caractère essentiel de ce projet qui doit permettre d'améliorer considérablement la situation actuelle**. Ces contributions mettent en avant l'utilité publique de ce projet. Ces contributions vont dans le sens du ressenti global de la population souhaitant voir la concrétisation de ce

projet : en atteste la très forte participation du public lors de la concertation réalisée en 2015 (avec une forte majorité d'avis favorables au projet) ainsi que l'inquiétude exprimée à l'occasion des manifestations publiques où, systématiquement, les gens s'interrogent de l'avancée du projet. Enfin, ce projet fait consensus au sein des différentes assemblées délibérantes qui ont eu à se prononcer sur sa réalisation (la délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2018 a ainsi été votée à l'unanimité, avec une seule abstention sur l'ensemble des votants)

Comme indiqué ci-dessus, en plus d'apporter une réponse efficace aux **problèmes actuels d'engorgement du pont Régemortes**, le 2^{ème} pont doit également permettre de répondre aux problématiques suivantes (également développées notamment dans les paragraphes 1 et 6 du présent document) :

- Offrir une solution alternative pour maintenir la circulation afin de réaliser les travaux nécessaires à la préservation de la **pérennité du Pont Régemortes**
- **Gestion des réseaux** : Le pont Régemortes supporte actuellement plusieurs réseaux majeurs pour le fonctionnement de l'agglomération. Pour pouvoir réaliser les travaux du pont, notamment l'étanchéité, il faut enlever tous les réseaux, certains pouvant passer en fonçage :
 - o La conduite gaz moyenne pression a déjà été réalisée en fonçage,
 - o La conduite d'assainissement (diamètre 200) qui est une conduite de refoulement, donc de petit diamètre, pourra passer en fonçage

En revanche, pour les réseaux électriques et de télécommunication ainsi que pour les 2 conduites d'eau (diamètre 500), il n'est pas envisageable d'utiliser la technique du fonçage. La création du 2^{ème} pont apporte donc une solution pour dévier ces réseaux.

- **Gestion de crise** en cas de fermeture du seul pont existant sur l'aire urbaine, que cette fermeture soit causée par des travaux nécessaires (cf. ci-dessus, sachant que ces travaux ne pourront pas être réalisés par tranches), par une crue (dès une occurrence de 20 ou 30 ans) ou par un blocage en cas de manifestations : les accès aux équipements de la ville Préfecture, très majoritairement situés en rive droite (et particulièrement l'hôpital ou la caserne des pompiers), seront impossibles ou très largement rallongés (notamment en cas de prise en charge d'un blessé par les pompiers...), paralysant ainsi totalement l'activité de l'agglomération et de la ville Préfecture.
- La création du 2^{ème} pont permettra le **développement de modes de transports alternatifs** à la voiture avec la mise en place de voies dédiées aux modes doux et aux transports en commun
- Le 2^{ème} pont permettra à terme d'envisager des **futurs réaménagements de berges** par la requalification de l'ex RN7 (allée des Soupirs) ayant pour conséquences la réduction de la largeur des voies, l'éventuelle suppression de la trémie...

Commentaire de la commission d'enquête

La construction d'un deuxième franchissement routier de l'Allier est effectivement la solution évoquée depuis de nombreuses années et la seule qui ait été envisagée dans le projet soumis au public.

5.3.3 L'emplacement et les solutions alternatives

Ce thème apparaît **31 fois** dans les observations du public, **15 fois** dans celles entièrement **favorables** au projet et **16 fois** dans celles **défavorables** ou avec des réserves.

Sur l'emplacement :

Les très nombreux avis favorables qui sont émis sur le projet ne font aucune remarque sur la localisation du nouveau pont dès lors que ce nouvel ouvrage leur paraît offrir une solution crédible pour résoudre les problèmes de congestion du trafic.

Cependant quelques-uns de ces avis font l'objet de réserves, motivées précisément par la localisation du nouvel ouvrage.

Ce sont essentiellement dans les avis défavorables que l'on trouve des critiques sur la solution retenue.

Les critiques faites sont multiples. Il est notamment considéré que le pont :

- va survoler un complexe sportif de plein air comprenant un terrain de sport, une piscine, une piste d'athlétisme, un «skate-park», apportant ainsi des nuisances (pollution, bruit) peu compatibles avec la nature même de ces équipements,
- risque de provoquer des engorgements et d'apporter des nuisances sur le Cours de Bercy, avec notamment un risque de perturbation de la desserte de l'hôpital,
- doit être implanté au-delà du Cours de Bercy pour éviter toutes ces nuisances.

Sur les solutions alternatives :

La critique essentielle qui est faite est de dire **qu'il n'a pas été étudié de solution alternative autre que celle d'un pont.**

Les variantes étudiées ne concernant que des implantations de pont routier de même type à différents emplacements de la ville.

A partir de là, il est considéré que l'utilité d'un deuxième pont n'est pas réellement démontrée.

Le projet se contente de réactiver un projet très ancien sans se poser la question de son utilité dans le contexte d'aujourd'hui.

Il est évoqué la nécessité de reposer la question des problématiques d'engorgement de trafic dans le cadre d'une vision d'ensemble des différentes possibilités d'évolution de l'agglomération dans toutes ces fonctionnalités.

Il est fait remarquer que la concertation qui a été organisée en amont n'a pas été conduite dans ce sens.

Selon certaines remarques, aborder la question dans une perspective d'ensemble aurait permis :

- d'élaborer un plan de déplacement urbain laissant la place à des stratégies alternatives,
- d'envisager un développement significatif de l'offre en matière de transport collectif,
- de développer un réseau cohérent d'infrastructures en modes doux.

On notera en particulier l'importance qui est attaché au souhait de développement des pistes cyclables.

Une telle approche d'ensemble permettrait d'élaborer un plan de circulation et une politique de stationnement cohérente avec ces scénarios privilégiant notamment l'offre de stationnement à l'extérieur de la ville entraînant ainsi une réduction de l'usage de la voiture en ville.

Observation étant faite que la réalisation d'un nouveau pont peut au contraire avoir l'effet inverse.

Dans ce contexte plusieurs solutions sont proposées :

- L'utilisation de navettes sur le pont Régemortes avec des parkings à l'extérieur de la ville et des garages à vélo,
- La gestion du temps (décalage des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements administratifs et scolaires),
- L'utilisation du Pont de fer pour des usages routiers ou ferroviaires pour apporter une autre possibilité de franchissement de la rivière,
- La réalisation de pistes cyclables sécurisées,
- Une meilleure coordination des feux de circulation,
- Une gestion alternée des sens de circulation,
- La construction d'une passerelle de mode doux,
- La nécessité de privilégier l'entretien de l'existant avant de faire de nouveaux investissements,
- L'incitation à être plusieurs dans le même véhicule.

Réponse du maître d'ouvrage

Sur 159 contributions, seulement 15 contestent l'emplacement retenu, soit 9,43%.

La plupart des contributions défavorables à l'emplacement choisi estiment qu'il n'apparaît pas pertinent de créer un pont, avec une circulation automobile induite, au-dessus d'espaces actuellement occupés par la piscine et les équipements sportifs (piste d'athlétisme notamment) : un paragraphe relatif à la pollution qui serait générée par cet emplacement est développé dans le point 4 (ENVIRONNEMENT) du présent document.

En ce qui concerne le choix de l'emplacement, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité a bien évidemment été une part très importante dans l'élaboration du projet. Cinq fuseaux ont ainsi été envisagés et étudiés. - *Carte des fuseaux (Pièces C - p 6)*

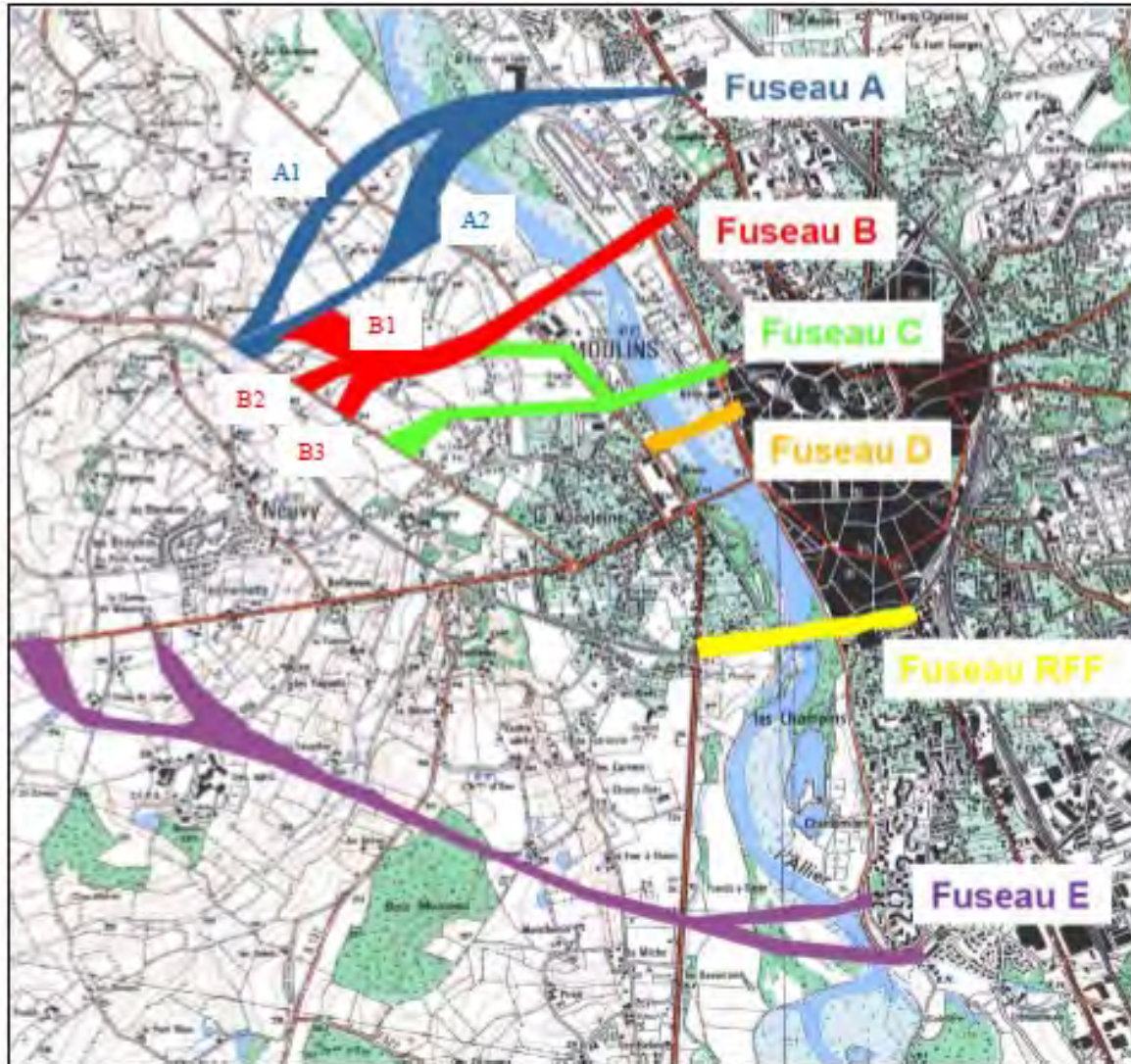


Fig. 1. Localisation des fuseaux envisagés

Les **fuseaux nord (A1 et A2)** répondent bien à la problématique de récupération des trafics de la RD953 et de la RD13 en provenance du nord et leur report vers le nord de Moulin où un nouveau tissu territorial économique se développe. Toutefois ces fuseaux ont un impact fort sur les composantes naturelles du Val d'allier puisqu'ils franchissent une zone spéciale de conservation (ZSC) et /ou une zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000.

Les **fuseaux sud (RFF et E)** se positionnent comme une alternative plausible des fuseaux nord en terme de traversée de territoire, ils ne répondent cependant pas à la situation de récupération des trafics routiers les plus importants et ont également un impact environnemental non négligeables (notamment en raison de leur impact sur le périmètre de protection rapprochée des puits de captage).

Les **fuseaux centraux (B, C et D)** se sont avérés couvrir le moins d'espaces à enjeux écologiques élevés, car ils traversent l'Allier au niveau d'un secteur étroit de son lit :

- Le **fuseau D** est très difficile à insérer dans le paysage urbain et sur la trame viaire existante pour un report de trafic du pont actuel seulement équivalent à celui du fuseau C.
- Le **fuseau B** qui se situe à 1,3 km du pont Régemortes s'est montré techniquement très difficile pour le raccordement en rive droite sur l'Allée des Soupirs en prolongement de la rue Jean Baron. En effet, le profil en long du débouché du pont doit franchir une haute digue

avant de pouvoir se raccorder en ville sur une courte distance, avec une pente trop forte et une hauteur de tablier trop importante. Ce raccordement s'effectue dans un environnement de quartiers d'habitation dont le réseau viaire n'est pas dimensionné pour en recevoir les trafics. De plus celui-ci découpe la parcelle de l'hippodrome sur laquelle de nombreux investissements viennent d'être réalisés. En ce qui concerne la circulation et ce, en raison de l'implantation des voies structurantes en étoiles autour du pont Régemortes, plus on éloigne le futur pont du pont actuel moins le report de trafic sur le nouveau pont est évident (seulement 27 % du trafic du pont actuel pourrait se reporter sur le futur pont du fuseau B)

- Le **fuseau C** débouche sur un carrefour important en rive droite, formé de la digue et de l'extrémité du Cours de Bercy (à cet emplacement, le franchissement de la digue est plus aisé). Ce carrefour de desserte est adapté pour recevoir et distribuer les trafics au débouché du futur pont. Il se situe à 700 m en aval du pont Régemortes et occupe du foncier qui est actuellement utilisé en parking. Il s'insère en rive droite entre le centre aquatique et le stade d'athlétisme.

Il s'agit du tracé qui évite le plus les milieux naturels représentant les plus forts enjeux au niveau du lit de l'Allier, à savoir l'épaisse ripisylve et le bras mort en rive gauche qui auraient été interceptés par le fuseau B. Le fuseau C, retenu pour la traversée de l'Allier en elle-même, intercepte une zone du lit majeur de moindre fonctionnalités écologiques en comparaison avec les tronçons amonts et avals, en coupant notamment deux bancs d'alluvions sans enjeux écologiques majeurs.

Il garantit la prise en compte de la valeur patrimoniale du site, le respect et la gestion de la faune et de la flore, la continuité du Cours de Bercy et a un impact quasi-nul sur l'habitat.

Le fuseau C assure également une bonne répartition du trafic routier entre les deux ponts et un emplacement idéal pour les modes doux. La proximité du futur franchissement du pont Régemortes, évaluée à une échelle urbaine, permet d'envisager une complémentarité des deux ouvrages pour réaliser un maillage urbain qui aujourd'hui est incomplet du fait de la coupure que constitue l'Allier entre le quartier de La Madeleine et la ville historique en rive droite.

Ainsi, ce sont plus de 10 500 véhicules/jour qui pourraient emprunter le fuseau C, soit près de 55 % du trafic constaté sur l'actuel pont (contre 27% pour le fuseau B et 57% pour le fuseau D, sachant que ce dernier est impossible à intégrer dans le maillage urbain).

Sur un plan fonctionnel, cette solution de deuxième franchissement proche du pont Régemortes présente la possibilité de répondre aux demandes toujours plus pressantes d'augmentation des capacités des divers réseaux urbains, fluides, énergie et télécommunication.

Ce tracé présente des avantages, principalement du fait de ses accroches favorables en rive droite et en rive gauche, mais également par le maillage de la ville qu'il institue et par le potentiel de développement qui en résulte au travers d'une démarche multi-modale de gestion des déplacements. Les deux ouvrages de franchissement pourront se partager plus efficacement qu'actuellement les modes alternatifs, modes doux et transports en commun de l'agglomération de Moulins.

Cette solution de franchissement corrige la configuration actuelle, préjudiciable aux relations entre la ville centre et l'agglomération, et elle apporte une opportunité de développer des modes de transports alternatifs, modes de transport en commun, modes doux piétons et cycles en complémentarité sur les deux ouvrages pour les accès au centre-ville, aux berges de l'Allier et aux quartiers périphériques de la rive gauche en développement.

En conséquence, le choix finalement retenu est donc une combinaison des fuseaux B et C :

- Fuseau C s'agissant du nouveau pont, c'est-à-dire dans le prolongement du cours de Bercy
- Fuseau B2 pour le barreau routier reliant la route de Montilly (RD13) à la route de Saint-Menoux (RD953). Concernant le barreau routier (fuseau B2), il s'agit du fuseau le moins pénalisant pour l'agriculture : il a ainsi été déterminé en accord avec les exploitants agricoles (*cf. Etude agricole jointe au dossier d'enquête publique*) et il est préférable par rapport au barreau du fuseau C de part son éloignement des habitations.

Il convient par ailleurs de rappeler que le projet a fait l'objet d'une **concertation préalable** qui s'est déroulée du 27 avril 2015 au 17 septembre 2015 afin que les personnes concernées puissent faire part de leur avis, observations ou propositions.

Cette concertation s'est déroulée en 2 phases :

- Dans une 1^{ère} phase, le public pouvait faire part de ses observations et remarques au sujet des différents fuseaux proposés
- A l'issue de cette phase de concertation et au regard des atouts et contraintes identifiés pour chacun de ces fuseaux, le choix s'est donc porté sur le fuseau C (avec une variante pour le barreau routier), fuseau plébiscité par les personnes ayant participé à cette concertation.

Concernant les solutions alternatives, la possibilité d'utiliser le Pont de Fer pour les déplacements automobiles a été étudiée. Elle n'est pas réalisable pour plusieurs raisons :

- La structure existante n'est pas adaptée à la circulation de véhicules routiers car elle supportait uniquement des rails et platelage mais aucune dalle générale,
- La capacité portante de l'ouvrage n'est pas suffisante pour envisager la réalisation d'une structure supportant la circulation des véhicules conforme aux règles de conception des ouvrages d'art,

L'emplacement choisi impacte directement une entreprise située sur le cours de Bercy, les Etablissements Raimbault : le directeur de cette société, qui a déjà été rencontré par les services de Moulins Communauté, a rappelé par mail la nécessité de conserver un accès poids-lourds. Moulins Communauté s'engage à prendre en compte cette contrainte technique et ainsi à maintenir un accès pour les poids-lourds.

Commentaires de la commission

Il faut observer que la réponse de la Communauté, n'intègre pas réellement le questionnement issu de l'enquête puisqu'elle ne fait que détailler le contenu des variantes étudiées uniquement sur la base de la solution d'un nouveau pont.

Elle ne prend pas position sur l'intérêt de rechercher des solutions différentes découlant d'une approche globale de l'évolution de la ville et susceptibles de faire émerger d'autres pistes de solutions que celle de réaliser un pont.

On notera que l'Autorité Environnementale, dans son avis, recommande « d'approfondir et de mieux justifier les choix opérés » notamment en ce qui concerne « l'impossibilité d'une solution autre que celle d'un nouveau franchissement de l'Allier ».

La Communauté considère qu'il est impossible de mettre en œuvre d'autres solutions sans toutefois détailler le raisonnement qui a conduit à cette affirmation (pont de fer, gestion alternative de la circulation).

5.3.4 Environnement.

33 contributions traitent de l'impact du projet sur l'environnement. **8 sont favorables (3 avec réserves)** à la construction du deuxième pont et **20 sont opposées** avec une argumentation très développée (5 sont hors sujet).

Le public **favorable** au projet met en avant la diminution des pollutions et des émissions de gaz à effet de serre générés par les bouchons.

Quelques avis suggèrent de profiter de ces travaux pour réaliser des aménagements de mise en valeur des berges de l'Allier (observatoires pour les oiseaux, la faune..).

Le public **défavorable** au projet rapporte avec une argumentation relativement bien développée un projet qui ne prend pas suffisamment en compte l'environnement et les enjeux de réduction de polluants dans l'air :

- absence de politique affirmée pour réduire les gaz à effet de serre : le projet va contribuer à accroître la circulation en centre ville, donc la pollution ;
- périurbanisation : le deuxième pont va inciter à bâtir des projets de vie avec des lieux de résidences plus éloignés du centre, avec en corollaire l'accroissement d'émissions de GES ;
- l'ouvrage va ramener de la pollution à proximité immédiate d'installations sportives et va conduire à des destructions conséquentes sur la flore, la faune et les habitats naturels ;
- le barreau routier, outre l'effet de coupure sur le paysage, est consommateur de terres agricoles. Il va imperméabiliser une surface importante, de même pour ses raccordements;
- des arbres, des haies vont être détruits avec un impact forcément néfaste sur la biodiversité, le risque de disparition d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire est grand ;
- les fondations du pont auront des conséquences sur l'écoulement de la rivière, sur la nappe phréatique.

Réponse du maître d'ouvrage

Alors que l'un des objets principaux de l'enquête publique concerne l'autorisation unique environnementale, seulement 20 % des contributions (33 sur 159) sont relatives à l'impact environnemental du projet. Cette faible part peut s'expliquer par la complexité des éléments relatifs à cette thématique mais aussi par **les très nombreuses mesures mises en œuvre par Moulins Communauté pour que ce projet soit le plus respectueux possible de l'environnement**. Depuis l'origine du projet Moulins Communauté a intégré l'ensemble des préconisations des différents services consultés dans le cadre du dossier unique (Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement

et du Logement, Agence Française pour la Biodiversité, Conservatoire des Espaces Naturels...).

Deux associations spécialisées en matière d'environnement ont émis un avis dans le cadre de cette enquête publique :

- France Nature Environnement Allier qui fonde principalement son avis défavorable sur des données erronées (remise en cause de la vétusté du Pont Régemortes sans faire référence aux éléments précis indiqués dans le dossier, augmentation de la circulation de 3%...)
- A contrario de l'avis défavorable de FNE, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes, association très implantée sur notre territoire et avec laquelle Moulins Communauté réalise un travail partenarial depuis de nombreuses années, insiste sur la nécessité de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement citées dans le dossier et demande notamment la construction de deux observatoires : ces propositions pourront être retenues dans le programme des futurs aménagements.

Par ailleurs, grâce à ce travail partenarial réalisé en amont et cette volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement comme une composante essentielle du projet, le **Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP)** a émis un avis favorable au projet avec des conditions que Moulins Communauté s'est engagé à respecter et une réponse a été apportée à l'ensemble des recommandations formulées par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) dans son avis du 25 mai 2019.

Le dossier mis à l'enquête publique apporte des éléments de réponse aux principaux enjeux liés à l'environnement :

- La consommation d'espace du fait de l'urbanisation et de l'étalement urbain induit par le projet, notamment dans les communes en rive gauche de l'Allier,
- La préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques, notamment au regard des zonages environnementaux en présence,
- La limitation des émissions de gaz à effet de serre en lien avec le trafic routier,
- L'intégration paysagère et architecturale du projet du fait de la présence de périmètres de protection des sites, monuments et paysages,
- La non aggravation du risque inondation.

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, de compensations et de suivi mises en place pour le projet, concerneront bien la totalité des espèces animales et végétales impactées.

L'ensemble de ces espèces bénéficiera d'un suivi écologique démarrant en amont des travaux, qui se poursuivra durant les travaux et en phase d'exploitation.

Les principales remarques formulées dans cette thématique dans le cadre de l'enquête concernent les nuisances causées par le projet (nuisances sonores, qualité de l'air).

S'agissant des **nuisances sonores**, une étude acoustique du projet a été réalisée. Une modélisation sur l'ensemble des voiries concernées par le projet (voies existantes et voies nouvelles) permet d'identifier les habitations pour lesquelles des mesures acoustiques seront à mettre en œuvre.

La modélisation à la mise en service du nouveau franchissement de l'Allier et de son barreau routier a mis en évidence des **contributions sonores sur l'ensemble des voiries inférieures aux seuils réglementaires**, sauf pour les habitations riveraines de la RD13 comprises entre le nouveau pont et le barreau routier. En conséquence, des mesures seront mises en œuvre sur la RD13 : elles consistent en une diminution de la vitesse sur cet axe en passant de 70km/h à 50 km/h, ce qui permet un gain de 2.5 dB(A) sur l'ensemble des

récepteurs et en la mise en place d'un enrobé peu bruyant sur la chaussée. Ces mesures permettront de réduire les niveaux sonores en façade des habitations concernées et ainsi être en-dessous des seuils règlementaires.

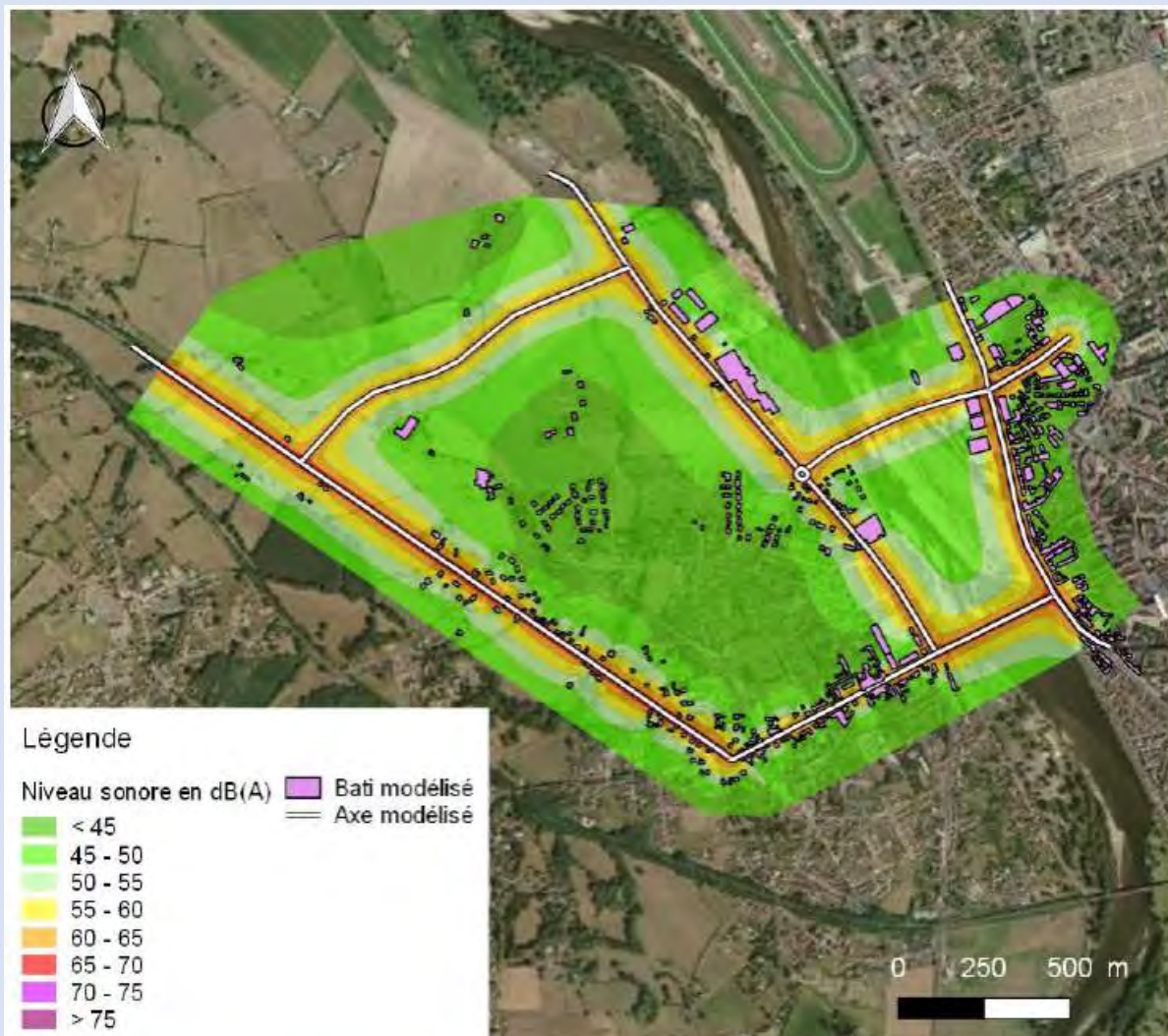
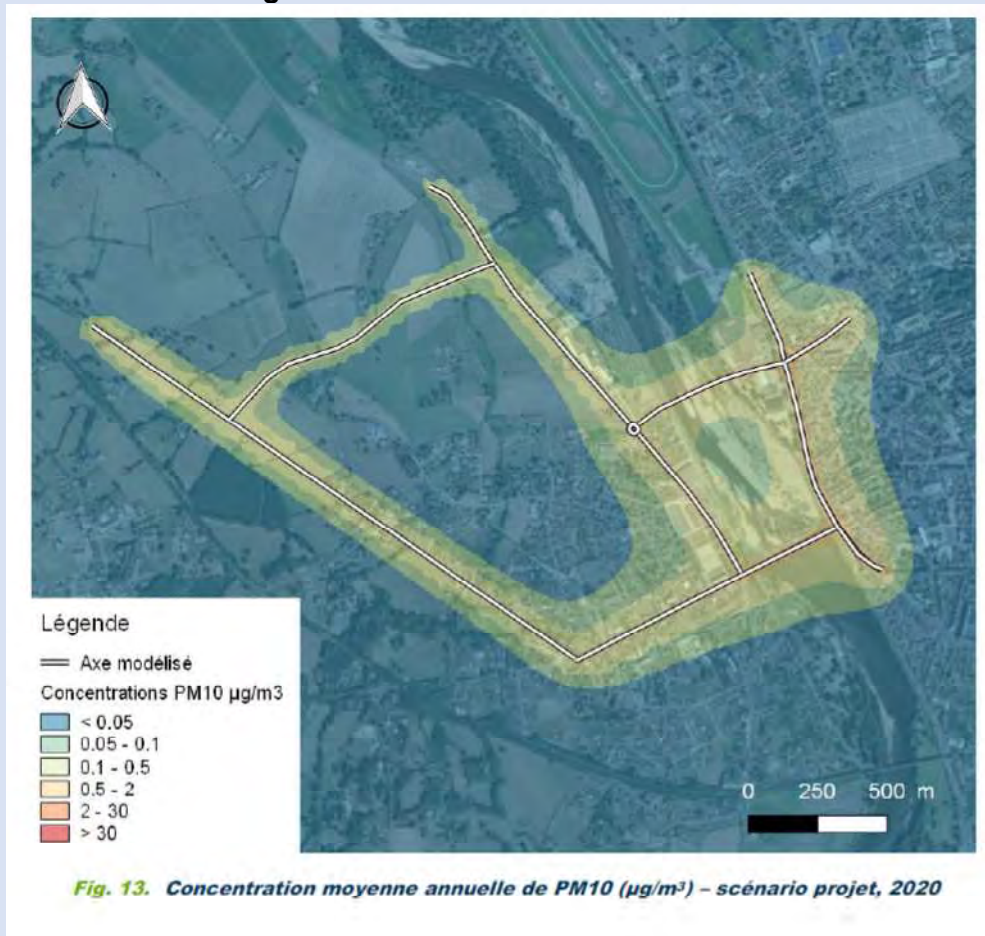


Fig. 6. Carte des isophones à une hauteur de 4 m pour l'état futur - Période jour (6h-22h)

A la mise en service des infrastructures nouvelles, des mesures acoustiques seront réalisées afin de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre.

S'agissant de la **qualité de l'air**, ce sujet revient souvent dans les contributions et principalement au niveau des installations sportives (Ovive et stade d'athlétisme). Pour répondre à ces interrogations, une étude d'impact sur la qualité de l'air a été réalisée. (*E2 Annexe volet Air et Santé*) Tout d'abord, des campagnes de mesure du NO₂ et du benzène, ont montré des taux inférieurs aux seuils règlementaires sur toute la zone d'étude. Pour l'analyse de l'impact du projet une modélisation a été réalisée, cette dernière a donné des résultats pour les **niveaux des concentrations de NO₂, de PM₁₀ et de benzène inférieurs**

aux seuils réglementaires dans l'ensemble de l'aire d'étude.



Cependant, comme le soulignent les contributions, deux sites sensibles (l'Ovive et le stade d'athlétisme), ont fait l'objet d'une étude air /santé de niveau 1, conformément à la note méthodologique annexée à la circulaire du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières. La note méthodologique prévoit, qu'en cas de présence de lieux sensibles dans la bande d'étude, une étude soit réalisée au droit de lieux d'accueil de la petite enfance, des lieux d'établissement et de lieux sportifs. Cette évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS), vise à définir si les populations fréquentant de manière régulière ces équipements sont exposées aux rejets atmosphériques liés à la circulation routière par inhalation directe de ces polluants. La mise en relation des concentrations d'exposition calculées et la toxicité des polluants amène aux conclusions suivantes :

- La survenue d'un effet aigu apparaît peu probable,
- La survenue d'un effet chronique à seuil apparaît très peu probable,
- La probabilité de survenue d'un effet chronique sans seuil (effets cancérogènes) apparaît non significative avec un risque bien inférieur à la valeur repère.

En complément de ces deux études qui montrent que la réalisation du deuxième pont n'entraîne pas de problèmes sur la qualité de l'air dans la zone d'étude, on peut ajouter que les émissions polluantes pour les différents scénarios ont été quantifiées à l'aide de la méthodologie COPERT V qui ne prend pas en compte les différentes situations de trafic (fluide, congestionné, saturé). Seule la donnée trafic a été prise en compte. Aussi, le scénario avec projet ne tient pas compte des améliorations des circulations de trafic

(fluidification de celui-ci) et donc la baisse des émissions pouvant être attendue suite à ces améliorations.

Commentaire de la commission d'enquête :

Moulins Communauté attribue le faible nombre d'observations relatives à l'environnement, en partie, aux nombreuses mesures mises en œuvre pour que ce projet soit le plus respectueux possible de l'environnement.

La plupart des observations font référence aux pollutions liées à la circulation routière. Dans son mémoire en réponse aux observations de la MRAe sur ce sujet, le pétitionnaire fait remarquer que le scénario exposé n'est pas dédié au « tout voiture », et qu'il ne prend pas en compte les améliorations consécutives à la fluidification du trafic.

5.3.5 Financement.

29 contributions traitent de l'aspect financier du projet. **19** avis lui sont **favorables** (dont 1 avec réserve), **10** sont **opposés** à la construction d'un nouveau pont.

Quelques unes des observations **favorables** font ressortir que le deuxième pont favorisera les échanges avec la rive gauche de l'Allier et contribuera au développement économique du quartier de La Madeleine. En espérant que ce développement profite également aux communes plus rurales à l'Ouest qui se sentent quelque peu oubliées face aux grands projets de l'Agglomération.

D'autres se félicitent que des aides extérieures à l'agglomération permettent de financer le projet.

Les avis **défavorables**, au-delà des remarques sur le coût du projet, posent la question de la gestion future, de l'entretien de l'ouvrage, de ses accès, de la voirie :

- plusieurs observations notent le coût prohibitif du projet et font remarquer que, compte tenu des restrictions budgétaires, la priorité devrait être accordée à l'entretien des voiries plutôt qu'à un nouvel ouvrage. Un pont provisoire pendant les travaux serait nettement moins coûteux.
- Le coût du projet par habitant de la commune de Moulins est estimé à 1667 € pour ¼ d'heure de bouchon le matin, ¼ d'heure le soir, 5 jours par semaine en période scolaire. La question est posée : est-ce raisonnable ? Les incertitudes sur la domanialité de l'ensemble et par conséquent sur les charges d'entretien ont leur place également dans les avis défavorables.

Réponse du maître d'ouvrage

29 contributions évoquent le coût du projet, son financement et la valorisation : parmi celles-ci 18 (soit 62%) sont favorables au projet en estimant qu'il va permettre de renforcer l'attractivité du territoire.

Parmi les contributions défavorables au projet, le coût trop important du projet ainsi que la répartition des financements ou la variation prétendue du montant sont mis en avant.

L'estimation générale conduit à un montant total du projet de 36 000 000 € TTC (ce qui correspond donc à un montant HT de 30 000 000 €), répartis comme suit :

- Etudes : 900 000 € TTC
- Acquisitions foncières : 150 000 € TTC

- Travaux (hors coût de reprises des réseaux concessionnaires et hors mesures compensatoires) : 33 000 000,00 € TTC
- Mesures compensatoires liées à l'environnement : 1 950 000 € TTC

Grâce au travail partenarial réalisé avec les collectivités concernées par ce projet d'envergure, le plan de financement a été établi comme suit :

Nature des recettes	Montants € HT	Taux %
Région	7 500 000 €	25,00 %
Département	10 000 000 €	33,33 %
Ville	6 250 000 €	20,83 %
Moulins Communauté (autofinancement)	6 250 000 €	20,83 %
TOTAL	30 000 000,00 €	100 %

Certaines contributions regrettent que d'autres financeurs ne participent pas sur ce projet, et notamment :

- L'Europe : les investissements routiers ne font pas partie des domaines pour lesquels des financements européens peuvent être sollicités
- L'Etat n'a pas vocation à participer au financement d'investissements routiers, hors autoroutes et routes nationales

Sur la participation financière de la Ville de Moulins, partenaire du projet depuis 2009, elle s'inscrit dans une logique globale de renforcement de son attractivité et de son désenclavement ; la Ville de Moulins a bien évidemment anticipé le financement de sa participation afin de ne pas augmenter la pression fiscale pour les Moulinois ni avoir recours de façon excessive à l'emprunt. Il convient à ce titre de rappeler que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 25 ans.

Certaines contributions évoquent la question de la **domanialité** pour la réalisation de ce projet. Des échanges sont intervenus avec le Conseil départemental sur ce sujet depuis le dépôt du dossier :

- L'ensemble des voiries et giratoires permettant d'accéder à l'ouvrage seront classés dans le domaine public du Département à réception des travaux.
- L'ouvrage d'art de franchissement de l'Allier restera propriété de Moulins Communauté.

S'agissant du pont Régemortes, il restera propriété du Conseil départemental.

Concernant la notion de « **valorisation territoriale** », il convient de rappeler que les financements mobilisés s'inscrivent dans une **stratégie globale de désenclavement du territoire, de renforcement de son attractivité et de la mise en valeur de son patrimoine** par une diminution de la pression automobile au niveau des entrées de ville et du cœur de ville pour un territoire qui passe de Ville d'Art et d'Histoire à Pays d'Art et d'Histoire, avec un cœur de ville protégé par un Site Patrimonial Remarquable.

Le projet de 2^{ème} pont a pour objectifs :

- Faire face à une gestion de crise en cas de fermeture du seul pont existant sur l'aire urbaine, (en raison de travaux, d'une crue, d'un blocage en cas de manifestations...) : les accès aux équipements, très majoritairement situés en rive

droite (et particulièrement l'hôpital ou la caserne des pompiers), seront impossibles ou très largement rallongés. Dans cette hypothèse, l'ensemble de l'agglomération serait ainsi paralysé.

- Assurer la pérennité du pont Régemortes par la réalisation des travaux nécessaires sur ce dernier.
- Réaliser le déplacement des réseaux du pont Régemortes.
- Apporter une réponse efficace aux problèmes actuels d'engorgement du pont Régemortes.
- Favoriser le développement de modes de transports alternatifs à la voiture (modes doux et transports en commun).
- Mettre en œuvre l'axe n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale qui prévoit un aménagement équilibré du territoire autour d'un centre fort et limiter ainsi le déséquilibre en faveur de la rive droite.
- Permettre de futurs réaménagements des berges de l'Allier.
- Diminuer la pression automobile en cœur d'agglomération, aux entrées de ville, pour une meilleure attractivité et une plus forte valorisation du patrimoine bâti en laissant une plus grande place aux piétons en cœur de ville et aux aménagements paysagers.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend note de la réponse du maître d'ouvrage qui confirme que le pont Régemortes restera propriété de Moulins Communauté.

Le cout prévisionnel du projet est également confirmé par le porteur de projet.

5.3.6 Le pont Régemortes, enjeux de sauvegarde et des travaux à réaliser

Cité **18 fois** dans les observations du public, le thème concernant directement l'état du pont Régemortes et les travaux d'entretien à réaliser apparaît principalement chez les contributeurs **favorables** au projet soumis à l'enquête publique (**16 fois**).

Ces personnes font référence au diagnostic de l'ouvrage qui a été réalisé en 2017, soit directement, soit par l'intermédiaire des informations diffusées par la presse à ce sujet.

Ils s'interrogent sur les conséquences des travaux qui entraîneraient l'interruption du trafic pendant une longue période.

A l'inverse, **2** contributeurs **défavorables** au projet estiment que le pont nécessite uniquement une surveillance normale et que son état est la conséquence d'un déficit d'entretien de la part du Conseil départemental. Certains pensent qu'une solution alternative serait imaginable pour la période des travaux.

Réponse du maître d'ouvrage

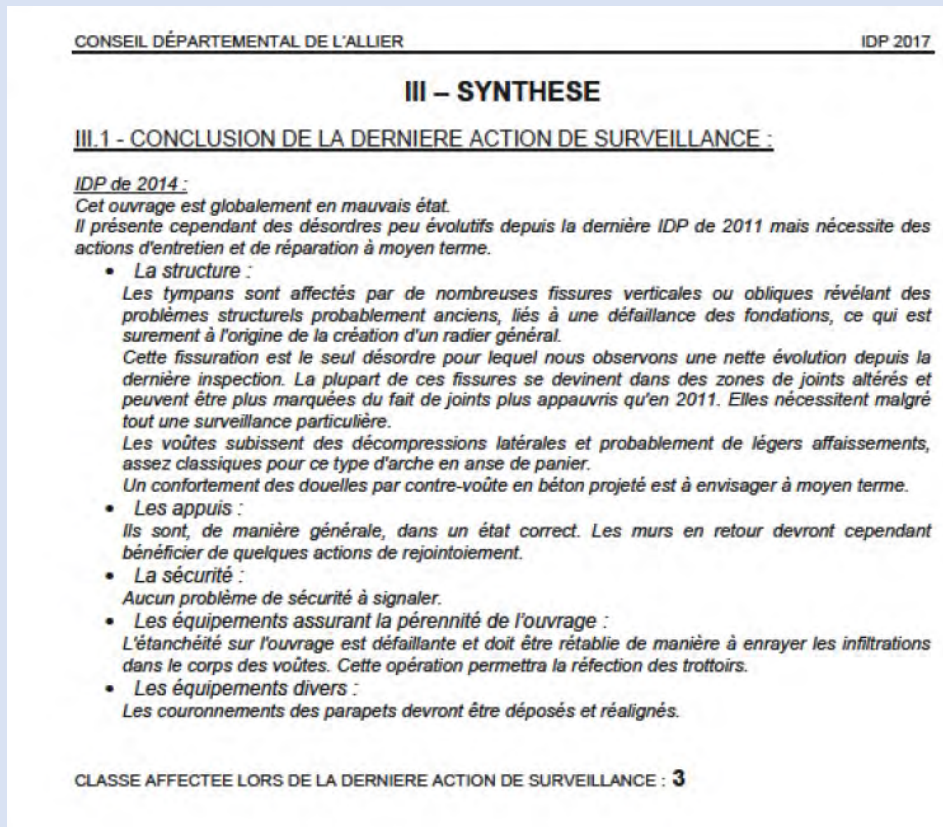
Au total, 18 avis évoquent le sujet du Pont Régemortes : en préambule, il apparaît important de préciser que **88,9% des observations sur cette thématique sont formulées dans le cadre d'un avis favorable au projet**. En effet, il apparaît essentiel à ces personnes qu'un 2^{ème} pont soit construit, notamment en vue de faire les travaux nécessaires sur le Pont Régemortes sans bloquer l'agglomération moulinoise en contraignant considérablement les échanges rive gauche / rive droite (report du trafic vers les ponts de Villeneuve-sur-Allier ou Chemilly).

Le Pont Régemortes, ouvrage d'art emblématique de plus de 300 mètres de long et 14 mètres de large construit entre 1753 et 1763, fait partie du patrimoine du Conseil Départemental de l'Allier et supporte la RD2009 reliant Moulins à Clermont-Ferrand. En raison de son très fort intérêt patrimonial, il a été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 juillet 1946.

Une **inspection détaillée périodique (IDP)** est réalisée tous les 3 ans sur les ouvrages de cette catégorie.

Les inspections détaillées consistent en des reconnaissances approfondies de toutes les parties d'ouvrage, hormis celles qui sont immergées, menées par les personnels compétents et des moyens spécialisés, conformément aux principes développés dans l'Instruction Technique pour la Surveillance et l'Entretien des Ouvrages d'Art de décembre 2010 et plus particulièrement dans le fascicule 02 « Généralités sur la surveillance ». Les IDP sont réalisées selon le type et l'état de l'ouvrage avec une périodicité de 3, 6 ou 9 ans. La périodicité de 3 ans retenue pour le Pont Régemortes montre bien la grande attention portée à cet ouvrage.

La dernière IDP en date a été réalisée en 2017 par le bureau d'études BETERS OA et la synthèse est reprise ci-après (*cf. dossier d'enquête – Pièce K : mémoires en réponse*) :



Globalement, l'ouvrage est en mauvais état général et présente des défauts structurels peu évolutifs depuis la dernière inspection mais nécessitant des **travaux importants de réparation dans les 5 ans**, à compter de 2017, soit avec les délais de réalisation du nouveau pont, ce délai sera très difficile à tenir : il est donc urgent de réaliser un nouveau pont.

Les principaux désordres affectant la structure sont liés, d'une part à un défaut d'étanchéité sur l'ensemble de l'ouvrage qui a altéré une grande partie des parements et, d'autre part, à une décompression des voûtes due aux poussées latérales des remblais accentuées par le mauvais état général des trottoirs.

Concernant les appuis, les fissures longitudinales affectant quelques piles (P1, P4, P6, P10, P11 et P12) semblent stabilisées. Elles peuvent être à l'origine d'un mouvement de fondation ancien.

Le rapport indique que l'ouvrage a obtenu une notation de 3 (Classification IQOA - Image de la Qualité des Ouvrages d'Arts) ce qui signifie « *ouvrage dont la structure est altérée nécessitant des travaux de réparation sans caractère d'urgence* ».

L'évolution des désordres est certes relativement légère mais bien réelle. Ainsi, il est à noter que l'estimation des travaux, hors travaux de reprise de fondations, passe de 1,34 M€ en 2011 à 2,2 M€ en 2014 puis 2,34 M€ en 2017.

Aussi, comme le suggère le rapport d'IDP, il est nécessaire de programmer à moyen terme d'importants travaux d'entretien.

Les travaux d'entretien suggérés nécessitent la coupure du pont. En effet, les règles de l'art imposent une continuité parfaite de l'étanchéité et certaines tâches nécessitent l'absence de vibrations ou de surcharges sur le pont : il n'est dès lors pas possible de maintenir une circulation pendant ces travaux.

Enfin, d'autres travaux, plus superficiels mais nécessitant une emprise des engins sur la chaussée, demanderont de fermer au moins une voie à la circulation. La mise en place d'un alternat n'est pas envisageable comme en attestent les conditions d'emploi des alternats exposées dans le Guide technique du SETRA. Aussi une déviation devra donc être mise en place.

Il est bien sûr évident qu'en l'absence de travaux d'entretien, l'état de l'ouvrage ne peut que se dégrader jusqu'à sa ruine.

Comme indiqué ci-dessus, **l'état sanitaire du Pont Régemortes nécessite donc des travaux à moyen terme (5 ans à compter de 2017).**

La réalisation de ces travaux, d'une durée prévisionnelle de 12 mois, n'apparaît pas envisageable sans solution alternative autre que le Pont de Villeneuve (limité en tonnage 6T) situé à 15 kms et le pont de la RCEA situé à 11kms : elle conduirait à une paralysie complète de l'agglomération Moulinoise avec des conséquences considérables en terme d'accès aux secours pour les personnes situées en rive gauche, mais aussi de développement économique et de fonctionnement des services de la ville Préfecture ; cela induirait enfin des déplacements automobiles supplémentaires (et donc un bilan carbone à la hausse), du fait du détour de plusieurs kilomètres subi par les habitants de la rive gauche pour se rendre dans le bassin principal d'emplois et de services, en rive droite.

La création d'un second franchissement de l'Allier apparaît donc comme une étape indispensable préalablement à la réalisation des travaux nécessaires sur le Pont Régemortes.

Aussi, il convient de préciser que le Conseil Départemental sollicitera la fermeture du Pont Régemortes en cas de crue de l'Allier à partir d'un débit de 1800 m³/s (soit une crue d'occurrence 20 [1580 m³/s] à 30 ans [2000 m³/s]), en vertu du principe de précaution puisqu'il existe une incertitude quant à la stabilité de l'ouvrage et du radier dans cette hypothèse. Une telle fermeture aurait les mêmes conséquences que la réalisation de travaux sur le Pont Régemortes, avec, comme contrainte supplémentaire, le caractère imprévisible et urgent d'un tel évènement. Le 2^{ème} pont sera dimensionné pour un maintien de la circulation jusqu'à une crue centennale.

Par ailleurs, plusieurs contributions relèvent, à juste titre, que la création du 2^{ème} pont aura pour conséquence une diminution du trafic sur le Pont Régemortes, ce qui aura donc des effets bénéfiques sur la stabilité et la pérennité de cet ouvrage, par contre cette diminution ne dégage pas pour autant l'obligation de réaliser l'étanchéité sur l'ouvrage.

Enfin, certaines contributions évoquent la possibilité de réaliser un pont provisoire. Hormis le fait que cette proposition n'apporte pas de solution en cas de crue empêchant la circulation sur le Pont Régemortes, un pont provisoire serait très complexe à réaliser au regard de la

longueur de l'ouvrage (330 m au niveau du Pont Régemortes) : il nécessiterait l'installation de piles dans le lit de la rivière car les portées maximales de ces ouvrages ne sont que d'une cinquantaine de mètres. Cette solution aurait un impact non négligeable sur l'environnement, en effet elle multiplierait le nombre de piles dans le lit de la rivière contrairement au projet de deuxième pont du dossier.

Commentaires de la commission

La commission note qu'il n'y a pas eu d'étude détaillée sur la possibilité d'exécuter des travaux d'entretien du pont Régemortes et de déplacer les canalisations qui s'y trouvent sans réaliser un deuxième pont.

A Clermont Ferrand, le 13 novembre 2019

Le président

Membre

Membre

Raymond Amblard

Robert Fradin

Yves Harcillon

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêtés préfectoraux organisant l'enquête publique

Annexe 2 : Insertion dans la presse

Annexe 3 : Constats d'huissiers

Annexe 4 : PV de synthèse des observations

Projet d'Aménagement Urbain de l'Agglomération Moulinoise Deuxième pont et barreau routier

ENQUETE PUBLIQUE



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Commission d'enquête

Président : Raymond Amblard
Membres : Robert Fradin
Yves Harcillon

Octobre/ Novembre 2019

Suite à l'enquête publique unique qui s'est déroulée du lundi 2 septembre au vendredi 11 octobre 2019 préalablement à la :

- Déclaration de l'utilité publique du projet,
- Mise en compatibilité du SCoT de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy,
- Autorisation environnementale unique,
- Enquête parcellaire.

et au rapport établi a cet effet, la commission d'enquête prononce les conclusions et avis motivés suivants pour chacune des enquêtes.

1) Sur l'utilité publique du projet de construction d'un deuxième pont

Prenant acte que Moulins Communauté en élaborant un projet de construction d'un deuxième pont poursuit les objectifs suivants:

- Réduire de façon significative le trafic supporté par le pont Régemortes, seul pont de l'agglomération franchissant l'Allier et présentant des signes de vétusté,
- Favoriser les échanges et les déplacements entre Moulins et les territoires situés au nord ouest du département,
- Libérer le pont Régemortes des réseaux qu'il contient pour l'entretien,
- Anticiper la mise en concession future de la RCEA confirmé en juin 2013 par le ministère (MEDDE) qui pourrait impliquer un report de trafic sur le pont déjà largement congestionné aux heures de pointe.

Tout en relevant, par rapport à ces objectifs que le dossier soumis à enquête :

- Ne comporte pas d'évaluation des reports de trafics liés à la mise en concession de la RCEA et que le maître d'ouvrage de cette voie estime que ces trafics devraient être minimales,
- S'il fait état des constats de surveillance du pont Régemortes, ne donne pas le parti retenu pour la réalisation des travaux d'entretien et la gestion de la circulation pendant ces travaux. Ce parti dépendant d'ailleurs d'une décision explicite du Conseil Départemental, gestionnaire de l'ouvrage.

Faisant le constat que :

- L'enquête a révélé une forte attente de la population pour l'amélioration de la circulation sur le pont Régemortes. Une très large majorité d'observations estime que le projet soumis à l'enquête répond à cette préoccupation,
- Quelques une de ces observations favorables ont néanmoins objecté que la localisation du pont n'est pas satisfaisante. Il apporterait des nuisances significatives à son débouché sur les installations de plein air (piscine, piste d'athlétisme, skate park,...) et sur le Cours de Bercy, avec également un risque de perturbation pour l'accès à l'hôpital.

Les observations défavorables ont estimé que l'intérêt de ce pont n'était pas démontré, car :

- l'offre supplémentaire de voirie pour traverser la rivière risque d'induire un trafic supplémentaire,
- des solutions alternatives autres que celles d'un pont n'ont pas été étudiées alors que certaines pourraient être envisagées, comme :
 - L'élaboration d'un plan de déplacement urbain (même si elle n'est pas juridiquement obligatoire) aurait pu permettre d'explorer des solutions de développement des transports collectifs et des modes doux et dégager un plan général de circulation limitant la place de la voiture en ville,
 - Un pont provisoire pendant les travaux d'entretien,
 - Une gestion alternative des sens de circulation entre le matin et le soir afin d'éviter les congestions de trafics,
 - L'utilisation du pont de fer pour des solutions complémentaires de franchissement de l'Allier,
 - La réalisation d'une simple passerelle pour les modes doux,
 - La mise en service d'une navette avec des parkings aux extrémités du pont,
 - Un débouché du futur pont au-delà du cours de Bercy pour éviter les nuisances sur les équipements de plein air.

Dans ce contexte la commission a bien pris en considération que:

- Le pont Régemortes a une dimension emblématique qui participe à l'histoire et à l'image de la ville de Moulins,
- Le projet de deuxième pont routier est un projet ancien en débat depuis plus de 30 ans,
- Il répond à une attente forte de la population,
- La solution proposée témoigne d'une réelle préoccupation de maîtrise des impacts sur les espaces naturels, les milieux aquatiques, la biodiversité et le risque inondation.

Elle note toutefois que :

- Les observations défavorables formulées sur l'intérêt du projet sont sérieuses et pertinentes et que la Communauté n'a pas étudié suffisamment de solutions alternatives autres que celles d'un pont. Elle n'a pas non plus réellement démontré l'impossibilité de mettre en œuvre certaines des propositions formulées.

- Une évaluation socio-économique permettant de valoriser les avantages procurés en terme de gain de temps par rapport au cout de l'opération aurait été opportune (même si non légalement requise) au vu du coût important du projet (30 M€),
- Le projet a des impacts environnementaux significatifs qui doivent être analysés à une échelle plus large que celle du périmètre proprement dit des ouvrages à réaliser, dans un contexte de transition énergétique et écologique; comme :
 - La consommation d'espace du fait de la réalisation d'une voie nouvelle représentant l'artificialisation de plusieurs hectares sur la commune de Neuvy,
 - l'effet induit sur l'étalement urbain par l'amélioration de l'accessibilité routière,
 - L'augmentation de l'émission de gaz à effet de serre résultant du trafic induit par l'offre routière supplémentaire,
 - Un ouvrage de franchissement de type purement routier dans un secteur urbain sensible et en covisibilité avec des monuments historiques,
 - Un impact résiduel sur les milieux naturels, les milieux aquatiques et sur la biodiversité même si le projet à chercher à les minimiser.

EN CONCLUSION, la commission

**considère que l'intérêt de construire un nouveau pont n'est pas démontré,
et donne donc un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique du projet.**

2) Sur l'enquête parcellaire

Considérant que :

Chacun des propriétaires :

- a reçu de la part de Moulins Communauté, une notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire,
- a pu s'exprimer

Faisant le constat que:

- les emprises définies sont cohérentes avec les caractéristiques de projet,
- la réquisition d'emprise totale faite par M. P. Cartoux est légitime mais que la communauté était fondée à ne pas prévoir une acquisition totale de la parcelle compte tenu du faible impact initial de l'emprise sur la parcelle.
- cette demande d'acquisition de la totalité de la parcelle pourra faire l'objet d'une négociation amiable entre le propriétaire et la communauté,

La commission n'a pas d'observation à faire sur l'emprise parcellaire du projet telle qu'elle figure au dossier d'enquête.

3) Sur la mise en compatibilité du SCOT de Moulin Communauté

Prenant acte que :

- Le PLU de Moulins comporte déjà les dispositions permettant la réalisation du pont,
- Le DOG du SCoT de Moulin Communauté affiche l'orientation d'engager la programmation d'un nouveau franchissement de l'Allier mais que la réalisation d'un tel ouvrage nécessitera la révision,

Même si :

- Ces dispositions du PLU de Moulins auraient pu être plus développées pour mieux adapter le projet urbain au projet de pont,
- On peut être interpellé par le fait que ce PLU a été considéré comme compatible avec un SCoT alors même que celui-ci est sensé devoir être modifié pour permettre la réalisation du projet de pont.

Prenant acte également que :

- La révision du SCoT a été engagée en 2015 mais a dû être mise en attente du fait du changement de périmètre induit par le nouveau cadre intercommunal,
- Cette révision a repris depuis son cours mais que le calendrier de son approbation n'est pas compatible en terme de calendrier avec les objectifs de la Communauté, ce qui a conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en compatibilité via la déclaration d'utilité publique des travaux,
- La réunion d'examen conjoint des partenaires publics concernés par cette procédure en date du 9 avril 2019 n'a pas révélé d'objections au projet.

Tout en regrettant :

L'utilisation d'une procédure de mise en compatibilité pour la modification du SCoT alors qu'une procédure de droit commun est en cours,

Faisant le constat que :

- Les modifications proposées permettent effectivement de réaliser le projet de pont même si la dimension de ce projet aurait dû faire l'objet d'un plus long développement, s'agissant d'une disposition structurante nécessitant des mesures d'accompagnement en terme d'aménagement et de développement, mais aussi de maîtrise des effets induits comme la périurbanisation,
- L'analyse faite par ailleurs au titre de l'enquête publique préalable à la DUP a conduit à ce que la commission émette un avis défavorable sur la déclaration d'utilité publique du projet,

Considérant que du fait de son avis défavorable sur la DUP la commission ne peut qu'avoir la même position sur la mise en compatibilité du SCoT.

La Commission émet un avis défavorable sur la mise en compatibilité du SCoT de Moulins Communauté

4) Sur la mise en compatibilité du PLU de Neuvy

Prenant acte que:

- Le PLU de Neuvy ne permet pas dans sa configuration actuelle de déclarer d'utilité publique le projet de pont et notamment la voie nouvelle qui permet de relier le RD13 et le RD953.
- Une procédure de mise en compatibilité du SCOT de Moulin Communauté est engagée afin de permettre la réalisation du projet de pont en lien avec la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de pont sur l'Allier.
- Une procédure de mise en compatibilité du PLU de Neuvy a été engagée dans ce même contexte.
- La réunion d'examen conjoint des partenaires publics concernés, prévue dans cette procédure en date du 9 avril 2019 n'a pas soulevé d'objections.

Faisant le constat que :

- Les modifications proposées (création d'un emplacement réservé et modification du règlement de la zone agricole) permettraient la réalisation du projet dans sa partie située sur la commune de Neuvy même si les modifications le règlement de la zone agricole mériteraient d'être précisées pour ne pas être applicables sur l'ensemble de la zone.
- L'analyse faite par ailleurs au titre de l'enquête publique préalable à la DUP a conduit à ce que la commission émette un avis défavorable sur la déclaration d'utilité publique du projet

Considérant que du fait de son avis défavorable sur la DUP la commission ne peut qu'avoir la même position sur la mise en compatibilité du PLU de Neuvy

La Commission émet un avis défavorable sur la mise en compatibilité du PLU de Neuvy.

5) Sur l'autorisation unique environnementale

Faisant le constat que le projet est compatible avec :

- Le SDAGE, même si des remarques ont pu être faites sur le dimensionnement des orifices de rejet des bassins de traitement des eaux collectées, la solution proposée et les réponses apportées sont satisfaisantes,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable du CNPN pour la dérogation à :

La destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées,

L'étude du risque inondation a été correctement analysée en s'appuyant sur une étude hydraulique de qualité permettant de vérifier que l'effet du projet sur la ligne d'eau est minime.

L'analyse de l'état initial de la biodiversité et des milieux aquatiques a été correctement traitée et prise en compte, que la communauté a prévu de faire des analyses complémentaires sur l'inventaire piscicole (analyse de l'ADN environnemental).

Les enjeux de franchissabilité des passes à poissons sont bien pris en compte avec notamment le projet d'amélioration de la passe en rive droite.

Que la réalisation d'un pont pour franchir le ruisseau de la Goutte Champ-loué est une bonne solution pour limiter les impacts sur ce ruisseau

La Commission émet un avis favorable sur la demande d'autorisation unique environnementale

Fait à Clermont Ferrand, le 14 Novembre 2019

Le président

Membre

Membre

Raymond Amblard

Robert Fradin

Yves Harcillon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture

Mission interministérielle de coordination

Mission suivi et études des dossiers départementaux

N° 1685/2019 10 JUL. 2019

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle

contenue dans l'arrêté préfectoral n°1641/2019 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale unique, à une déclaration d'utilité publique, et à la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy et d'une enquête parcellaire pour la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (deuxième pont et barreau routier),

**La Préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.122-5,
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L143-44 à L14350, les articles L.153-54 à L.153-58, et l'article R. 104-34,
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R. 122-27 et R.123-1 et suivants ,
- Vu** la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 et n°2016-1060 du 3 août 2016,
- Vu** l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu** le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- Vu** les pièces du dossier déposées le 14 février 2018 à l'appui du projet de projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (deuxième pont et barreau routier) et à la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy, et en vue de la mise à l'enquête publique, notamment une évaluation

Préfecture de l'Allier - 2, rue Michel de l'Hospital - CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex

Téléphone 04 70 48 30 00 - Télécopie 04 70 20 57 72

Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

environnementale, et les compléments apportés,

Vu l'avis du Conseil National pour la Protection de la Nature, en date du 23 mai 2019 sur la demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 mai 2019 relatif au projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise et à la mise en comptabilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy.

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, tenue le 9 avril 2019 dans le cadre de la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy,

Vu la liste des commissaires-enquêteurs établie dans le département de l'Allier pour l'année 2019,

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 19 juin 2019, désignant une commission d'enquête,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et d'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (deuxième pont et barreau routier) en date du 03 juillet 2019

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé est entaché d'une erreur matérielle en son article 1 en ce qui concerne les différentes procédures afférant au dossier,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral 1641/2019 est modifié comme suit :

À la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, il sera procédé conjointement, **du 2 septembre 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17h00 :**

- à une enquête publique au titre d'une demande d'autorisation environnementale unique, portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise et à la mise en comptabilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy.
- à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Des informations pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet – 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03 000 Moulins, (Téléphone : 04-70-48-54-54).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moulins.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, le président de Moulins Communauté, les maires de Neuvy et Moulins, la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture de l'Allier - 2, rue Michel de l'Hospital - CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex

Téléphone 04 70 48 30 00 - Télécopie 04 70 20 57 72

Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

Préfecture

Mission interministérielle de coordination

Mission suivi et études des dossiers départementaux

N° 1641 / 2019 03 JUL. 2019

Arrêté préfectoral portant ouverture conjointe

**– d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale unique,
à une déclaration d'utilité publique, et à la mise en compatibilité du schéma de
cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de**

Neuvy.

– d'une enquête parcellaire

**pour la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise
(deuxième pont et barreau routier),**

à la demande de la communauté d'agglomération de Moulins Communauté

**La Préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.122-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L143-44 à L14350, les articles L.153-54 à L.153-58, et l'article R. 104-34,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 122-27 et R.123-1 et suivants ,

Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 et n°2016-1060 du 3 août 2016,

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu les pièces du dossier déposées le 14 février 2018 à l'appui du projet de projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (deuxième pont et barreau routier) et à la mise en comptabilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy, et en vue de la mise à l'enquête publique, notamment une évaluation environnementale, et les compléments apportés,

Vu l'avis du Conseil National pour la Protection de la Nature, en date du 23 mai 2019 sur la demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 mai 2019 relatif au projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise et à la mise en comptabilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy.

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, tenue le 9 avril 2019 dans le cadre de la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy,

Vu la liste des commissaires-enquêteurs établie dans le département de l'Allier pour l'année 2019,

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 19 juin 2019, désignant une commission d'enquête,

Considérant que la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise est envisagée sur les territoires des communes de Moulins et Neuvy,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1er : À la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, il sera procédé conjointement, **du 2 septembre 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17h00 :**

- à une enquête publique portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise et à la mise en comptabilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy.
- à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Des informations pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet – 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03 000 Moulins, (Téléphone : 04-70-48-54-54).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moulins.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Monsieur Raymond Amblard, Directeur Régional de l'Équipement, retraité de l'administration a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et président de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Monsieur Robert Fradin, retraité de l'armée de l'air, et Monsieur Yves Harcillon, Ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, retraité de l'administration, ont été nommés en qualité de commissaires-enquêteurs et membres titulaires de la présente commission pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Les membres de la commission d'enquête seront autorisés à utiliser leurs véhicules automobiles personnels pour accomplir leur mission.

Article 3 : Publicité collective commune aux enquêtes

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- **publié**, par les soins de la préfète de l'Allier, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, **dans deux journaux** régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Allier,
- **affiché**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, **en mairies de Neuvy et Moulins**, ainsi que dans les locaux **Moulins Communauté** aux endroits habituellement réservés à cet effet, et dans toute la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités,
- **affiché**, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet, **sur les lieux prévus de réalisation** de celui-ci ; ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 × 59,4 cm (format A2) et devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques. Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.
- ainsi que **mis en ligne, sur le site internet de Moulins Communauté** à l'adresse suivante : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire de chacun des journaux ainsi qu'un certificat des mairies de Neuvy, Moulins, et de Moulins Communauté, qui seront annexés au dossier.

Article 4 : La commission d'enquête aura la possibilité de prendre un certain nombre d'initiatives énoncées dans le code de l'environnement, comme notamment faire compléter le dossier par un document utile existant, visiter les lieux concernés, proposer l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange ou décider de prolonger l'enquête publique.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, **du 2 septembre 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17h00**

➤ **Le dossier d'enquête publique sera consultable :**

- **sur support papier** en mairies de Neuvy et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique **sur le site internet** de Moulins Communauté en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »
- en version dématérialisée **sur un poste informatique** mis à disposition en mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture.

➤ **Le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique du projet:**

- **sur le registre d'enquête commun** préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Neuvy et Moulins, aux jours et horaires habituels d'ouverture,

- **sur le registre dématérialisé** accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr
- par **courrier postal** à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Moulins - siège principal de l'enquête,
- **par voie électronique**, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr

Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de Moulins - siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

- **directement et oralement auprès du commissaire enquêteur**, qui se tiendra à la disposition des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants :
 - Lundi 2/09 : 9h-12h en mairies de Moulins et de Neuvy
 - Mercredi 18/09 : 14h-17h en mairie de Moulins
 - Mardi 1/10 : 9h-12h en mairie de Neuvy
 - Vendredi 11/10 : 14h-17h en mairies de Moulins et de Neuvy

Article 6 : en application des dispositions de l'article R-181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire de Moulins Communauté ainsi que les conseils municipaux des communes intéressées par le projet, sont invités, dès l'ouverture de l'enquête, à formuler un avis sur ce dernier, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Conformément à l'article R131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant la durée de l'enquête parcellaire, **du 2 septembre 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17h00, les observations sur l'emprise du projet et la désignation des droits réels concernés seront :**

- **consignées par les intéressés sur le registre d'enquête commun** préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Neuvy et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ou **adressées par courrier postal** au maire concerné qui les joindra au registre, ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie de Moulins – siège de l'enquête

Article 8 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Neuvy et Moulins sera faite par l'expropriant (la communauté d'agglomération Moulins Communauté) sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux titulaires de droits réels figurant sur les états parcellaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire concerné qui en fera afficher un.

Ces notifications seront effectuées de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant la date d'ouverture de l'enquête parcellaire.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairies de Neuvy et Moulins sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du même décret ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : La publication de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire est faite notamment pour l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Article 10 : Clôture des enquêtes publiques conjointes et avis du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, soit le **11 octobre 2019 à 17h00**, les registres d'enquête seront transmis dans les 24 heures avec les dossiers d'enquête au commissaire-enquêteur, et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours, un représentant de Moulins Communauté, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies durant la période d'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra à la préfète de l'Allier (*Mission interministérielle de coordination – Mission suivi et études de dossiers départementaux*) les dossiers d'enquête, les registres et pièces annexées, accompagnés de son rapport relatant le déroulement des enquêtes conjointes et de ses conclusions motivées qui devront figurer dans des documents séparés.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 11 : Mesures de publicité après clôture des enquêtes publiques menées conjointement

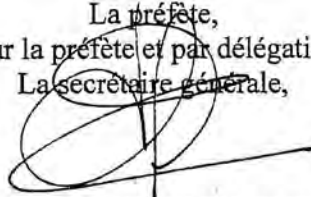
Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée pendant un an, en mairies de Neuvy et Moulins, à l'hôtel d'agglomération de Moulins Communauté, à la préfecture de l'Allier, pour être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la transmission du rapport par la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de Moulins Communauté à l'adresse suivante :

www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, le président de Moulins Communauté, les maires de Neuvy et Moulins, la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté Interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 26 décembre 2018 est dans le **département de l'Allier de 1,82 €** pour l'année 2019. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Annonces administratives

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfète de l'Allier

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

- préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de BRESSOLLES et de MOULINS,
- et parcellaire, à la demande de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté, pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire des communes de BRESSOLLES et MOULINS

Par arrêté préfectoral n°1491/2019 du 20 juin 2019, une enquête publique relative au projet susvisé, est prescrite du 15 juillet 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au 23 août 2019 à 17 h 00.

À l'issue de l'enquête publique, la demande pourra faire l'objet d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de BRESSOLLES et de MOULINS, et déclaration de cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le dossier d'enquête comprend notamment une évaluation environnementale. Des informations pourront être demandées auprès de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté, responsable du projet - 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny - 03000 MOULINS, (Téléphone : 04.70.48.54.54).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MOULINS. Mme Marie-Odile RIVENEZ, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration, a été désignée par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de celle-ci :
- sur support papier en mairies de BRESSOLLES et MOULINS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de Moulins Communauté en utilisant le



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfète de l'Allier

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- préalable à une autorisation environnementale unique, à une déclaration d'utilité publique, et à la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de NEUVY.

- et parcellaire pour la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (deuxième pont et barreau routier),
Par arrêté préfectoral n°1641/2019 du 03 juillet 2019, une enquête publique relative au projet susvisé, est prescrite du 2 septembre 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17 h 00.

À l'issue de l'enquête publique, la demande pourra faire l'objet d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet, emportant autorisation environnementale, mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de NEUVY, et déclaration de cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le dossier d'enquête comprend notamment une évaluation environnementale. Des informations pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet - 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny - 03 000 MOULINS, (Téléphone : 04-70-48-54-54).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MOULINS.

M. Raymond AMBLARD, Directeur Régional de l'Équipement, retraité de l'administration a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et président de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

M. Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air, et M. Yves HARCILLON, Ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, retraité de l'administration, ont été nommés en qualité de commissaires-enquêteurs et membres titulaires de la présente commission pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de celle-ci :
sur support papier en mairies de NEUVY et MOULINS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

sous format numérique sur le site internet de Moulins Communauté en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de MOULINS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions sur l'utilité publique du projet pourront être formulées du 2 septembre 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17 h 00 :

sur le registre d'enquête commun préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de NEUVY et MOULINS, aux jours et horaires habituels d'ouverture,

sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr

par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de MOULINS - siège principal de l'enquête,

par voie électronique, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr

Clôture de liquidation**TISON FACADES**

SARL en liquidation
au capital de 15 244,90 €
Siège social : 141 avenue des Gravières
03200 ABREST
Siège de liquidation :
141 avenue des Gravières
03200 ABEST
389 975 145 RCS Cusset

L'Assemblée Générale réunie le 28 juin 2019 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Christian TISON, demeurant rue du Petit Bois 03270 ST YORRE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier le quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Cusset, en annexe au RCS.

1912410

LA VIE CHIC

EURL au capital de 5.000 €
Siège social : 32 rue Mounin
03200 VICHY
819 434 531 RCS Cusset

En date du 31/03/2019, le gérant a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme BROCHARD Sandrine, demeurant 32 rue Mounin, 03200 VICHY pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Cusset.

Radiation au RCS de Cusset.

1912264

Démission**EGIDE IMMOBILIER**

Société par actions simplifiée

Nomination

SIGTRANS

SARL au capital de 50 000 €
Siège social : 15, rue de l'Acier
ZI Les Jalfrettes
03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE
789 699 923 RCS Cusset

Par décision ordinaire de l'associé unique du 25/06/2019, a été nommé en qualité de gérant, à compter du 25/06/2019, et pour une durée illimitée M. Peter VAN MERKSTEIJN demeurant Hengelosestraat 751, 7521 PA ENSCHEDÉ (Pays Bas). Dépôt légal au GTC Cusset.

Pour avis, La Gérance
1913409

INTERSIG FRANCE

SARL au capital de 13-850 000 €
Siège social : 15, rue de l'Acier
ZI Les Jalfrettes
03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE
323 601 088 RCS Cusset

Par décision ordinaire de l'associé unique du 25/06/2019, a été nommé en qualité de gérant, à compter du 25/06/2019 pour une durée illimitée M. Peter VAN MERKSTEIJN, demeurant Hengelosestraat 751, 7521 PA ENSCHEDÉ (Pays Bas). Dépôt légal au GTC Cusset.

Pour avis, La Gérance
1913632

SITAC

SAS au capital de 174 200 €
Siège social : 15 rue de l'Acier
ZI Les Jalfrettes
03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE
629 800 087 RCS Cusset

Par décision du Président du 25/06/2019 a été nommé en qualité de Directeur Général, à compter du 25/06/2019 pour une durée illimitée M. Peter VAN MERKSTEIJN, demeurant Hengelosestraat 751, 7521 PA ENSCHEDÉ (Pays-Bas). Dépôt légal au GTC de Cusset.

Pour avis, le Président
1913516

Annonces administratives

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RIVE DROITE ALLIER - M. Alain BORDE - Président Les Sanctiots 03460 TRÉVOL. Tél : 04.70.46.81.90.
mèl : siaep.rda@wanadoo.fr
L'avis implique un marché public
Objet : RENOVATION DE RESERVOIRS
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FRK11
Classification CPV :
Principale : 45262330 - Travaux de réparation d'ouvrages en béton Complémentaires : 45232150 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau 45261000 - Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes 45261410 - Travaux d'isolation de toiture 45340000 - Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité.

Forme du marché :
Prestation divisée en lots : oui.
Possibilité de présenter une offre pour un lot.
Lot N° 1 - RENOVATION DE RESERVOIRS - CPV 45262330
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfète de l'Allier

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- préalable à une autorisation environnementale unique, à une déclaration d'utilité publique, et à la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de NEUVY.
- et parcellaire pour la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (deuxième pont et barreau routier).
Par arrêté préfectoral n°1641/2019 du 03 juillet 2019, modifié le 10 juillet 2019 par arrêté n°1685/2019 une enquête publique relative au projet susvisé, est prescrite du 2 septembre 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17 h 00.
À l'issue de l'enquête publique, la demande pourra faire l'objet d'un arrêté portant autorisation environnementale unique, d'une déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy, et d'une déclaration de cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.
Le dossier d'enquête comprend notamment une évaluation environnementale. Des informations pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet - 8 place Maréchal de Latre de Tassigny - 03 000 MOULINS, (Téléphone : 04-70-48-54-54).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MOULINS.
M. Raymond AMBLARD, Directeur Régional de l'Équipement, retraité de l'administration a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et président de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
M. Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air, et M. Yves HARCILLON, Ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, retraité de l'administration, ont été nommés en qualité de commissaires-enquêteurs et membres titulaires de la présente commission pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de celle-ci : sur support papier en mairies de NEUVY et MOULINS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
sous format numérique sur le site internet de Moulins Communauté en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de MOULINS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions sur l'utilité publique du projet pourront être formulées du 2 septembre 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17 h 00 : sur le registre d'enquête commun préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de NEUVY et MOULINS, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr

par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de MOULINS - siège principal de l'enquête, par voie électronique, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr.
Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de MOULINS - siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » directement et oralement auprès des commissaires enquêteurs, qui se tiendront à la disposition des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants :
Lundi 2/09 : 9 h - 12 h en mairies de MOULINS et de NEUVY
Mercredi 18/09 : 14 h - 17 h en mairie de MOULINS
Mardi 1/10 : 9 h - 12 h en mairie de NEUVY
Vendredi 11/10 : 14 h - 17 h en mairies de MOULINS et de NEUVY.

Les observations sur l'emprise du projet et la désignation des droits réels concernés pourront être formulées du 2 septembre 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17 h 00 :
consignées par les intéressés sur le registre d'enquête commun préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de NEUVY et MOULINS, aux jours et heures habituels d'ouverture, ou adressées par courrier postal au maire concerné qui les joindra au registre, ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie de MOULINS - siège de l'enquête.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée en mairies de NEUVY et MOULINS, à l'hôtel d'agglomération de Moulins Communauté, à la préfecture de l'Allier, pour être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de Moulins Communauté à l'adresse suivante : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

1912826

Rectificatif

Dans l'annonce parue dans ce même journal du 18/07/2019 concernant la société **IPC TEXTILES FRANCE**, il fallait lire : 38 à 40 avenue de La Croix St Martin 03200 VICHY au lieu de 26 à 34.

1913673

Successions vacantes

Par décision du TGI de Moulins en date du 23/04/2019 le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1, a été nommé curateur de la succession

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1, curateur de la succession de M. MOSNAT Gilbert Henri Fernand décédé le 18/08/2011 à CUSSET (03) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638022442/JB.

1913466

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1, curateur de la succession de Mme WASOVIEZ Jeanne décédée le 01/11/2015 à BOURBON L'ARCHAMBAILLIT (03) a établi l'inven-

Constitution de société

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 07/06/2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : SELARL.
Dénomination :

PHARMACIE DE BERCY

Siège social : 13, Cours Vincent d'Indry 03000 MOULINS.
Objet social : Exercice de la profession de pharmacien d'officine par l'intermédiaire de son ou ses associés.
Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.
Capital social : 150.000 €.
Gérance : Mme Ingrid ROUILLON de meurant 43 rue des Trois Pressoirs 03400 YZEURE ; M. Jean-Philippe NAVETAT de meurant 24, rue Pape Carpentier 03000 MOULINS.
Immatriculation : RCS Cusset.

Pour avis
1913466

Par acte SSP en date du 02/08/2019, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

BLEU ACIDULÉ

Forme : SAS.
Capital : 8 000 €.
Siège social : 26 Rue Maréchal Foch 03200 VICHY.
Objet : exploitation de tous fonds de commerce de vente de bonbons, biscuits, boissons sans alcools, bougies parfumées, matériels festifs et petits jouets ainsi que la location de matériels.
Durée : 99 années.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel qu'il soit le nombre d'actions qu'il possède, doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix.

Cessions d'actions :
- Libres entre associés
- Soumises à agrément vis-à-vis des tiers
Présidente : Mme Marie-Pierre GAUTHIER demeurant 31 Rue du Baril 03200 ABBRETT.
Directeur général : M. Éric GAUTHIER demeurant 31 Rue du Baril 03200 ABBRETT.
Immatriculation : RCS Cusset.

Pour avis
1913683

Par acte en date à CREUZIER LE NEUF du 25/07/2019, il a été constitué une société comme suit :

Forme : Société civile immobilière.
Dénomination sociale :

MFMN

Siège social : Route de Lapalisse - Les Turiers, 03300 CREUZIER LE NEUF.
Objet social : ACQUISITION, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, gestion administration, location par bail ou autrement de tous biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, et de tous droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.
Capital : 320 000 €, constitué uniquement d'apports en Numéraire.
Gérance : M. Nicolas BURKHARDT demeurant 19 Rue des Epigeards, 03260 ST GERMAIN DES FOSSES.
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.
Immatriculation : RCS Cusset.

Pour avis, La Gérance
1913660

Avis d'obsèques / Annonces classées

GANNAT
Annie et Jean-Claude JARDILLET, ses enfants ; Cathy, sa petite-fille ; Maximilien, son arrière-petit-fils, Ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Denise LORIN
Ses obsèques auront lieu le **samedi 7 septembre 2019, à 10 heures**, en l'église Saint-Etienne de Gannat.
Condoléances sur registre.
Fleurs naturelles seulement.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.
PF Rocher, Maison Dabrigéon.

708931

CHANTELLE — DOYET
Mme RABAIX Monique, son épouse ; M. et Mme KAMBER Béatrice, sa fille ; M. et Mme GIROT, sa sœur ; Son neveu et ses nièces, Ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Christian RABAIX
dit «Kiki»
survenu à l'âge de 69 ans.
La cérémonie aura lieu le **vendredi 6 septembre 2019, à 15 h 30**, au cimetière de Doyet.
Fleurs naturelles seulement.
Kiki repose à la chambre funéraire des Pompes Funèbres Beaudonnet, à Belenaves.
Une pensée est demandée pour

STÉPHANE et MAURICE
ses fils.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine et plus particulièrement le personnel du SIAD de Brout-Vernet, ainsi que Fred et Gilles, ses infirmiers.
PPF Didier Beaudonnet, Belenaves-Ebreuil.

709003

PIONSAT
Mme Jean-Michel PRADON VALLANCY, son épouse ; Maud et Michel BORIE, Stéphanie et Arthur POISOT, ses enfants ; Lise, Achille, Léon, Joseph, ses petits-enfants ; Marie et Pierre GONTHIER, Agnès et Franck RIPART, Luce et Christophe THIBOUT, ses sœurs et beaux-frères, ont la tristesse de vous faire part du rappel à Dieu de

Monsieur Jean-Michel PRADON VALLANCY
La cérémonie religieuse sera célébrée le **vendredi 6 septembre 2019, à 10 heures**, en l'église Saint-Laurent d'Orléans (Loiret), suivie de l'inhumation au cimetière de Pionsat (Puy-de-Dôme), à **17 heures**.
PF Koehler, Le Vœu Funéraire, Pionsat.

709088

DURDAT-LAREUILLE
Mme Marie-Thérèse MICARD, son épouse ; Jean-Yves et Chrystèle, Christophe et Carole, Magalie et Bob, ses enfants ; Ses petits-enfants ; Claudine ; Ses amis, Ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Marie MICARD
Ses obsèques auront lieu **lundi 9 septembre 2019, à 10 heures**, au crématorium de Montluçon.
Ni fleurs, ni couronnes, ni plaques.
PF Faucheron/Roc-Eclerc, Commentry.

709094

BELLERIVE-SUR-ALLIER — SERBANNES VENDAT
Noëlle, Alex, Sandrine et Jean-Philippe ALBAN, James, Corinne et Philippe, Stèves, ses enfants ; Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ; Ses sœurs, son frère, sa belle-sœur, et ses beaux-frères, Ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Monique PERROT
Ses obsèques seront célébrées le **vendredi 6 septembre 2019, à 15 heures**, en l'église de Bellerive-sur-Allier, suivies de l'inhumation au cimetière communal.
Une pensée est demandée pour son époux

GUY
et ses fils

DOMINIQUE et WILLIAM

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.
PF Sébastien Bousset, Vichy (04.70.97.74.37).

708920

VENAS — COSNE-D'ALLIER VIEURE — YGRANDE
Serge, Bruno et sa compagne, Valery, Denis, ses enfants ; Julie et Vincent, ses petits-enfants ; Son beau-frère et sa belle-sœur Et toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre GUILLAUMIN
CATM
Maire honoraire
Les obsèques civiles seront célébrées le **vendredi 6 septembre 2019, à 16 heures**, au cimetière de Venas.
Une pensée est demandée pour son épouse

MICHELLE
et pour son fils

JEAN-CLAUDE

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.
PF Lagarde, Cosne-d'Allier.

708977

VENAS
Les ACPG-CATM et Veuves de la section de Cosne-d'Allier ont la douleur de vous faire part du décès de leur camarade

Monsieur Pierre GUILLAUMIN
Ancien secrétaire de la section
Ils vous invitent à assister à ses obsèques qui seront célébrées le **vendredi 6 septembre 2019, à 16 heures**, au cimetière de Venas.

708979

AVIS DE DÉCÈS
DOMÉRAT
Claudine et Marc BOURGEOIS, sa fille et son gendre ; Caroline, Olivier et Adélaïde, ses petits-enfants ; Anaëlle, Candice, ses arrière-petites-filles, Ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Hélène LAURENT
survenu à l'âge de 95 ans.
Ses obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale.
PF Faucheron/Roc-Eclerc, Montluçon.

708548



AVIS DE DÉCÈS
MONTLUÇON — VIERST
Mlle Carole FARIGOUX, sa fille, Ainsi que toute sa famille vous font part du décès de

Monsieur Robert FARIGOUX
survenu le 29 août 2019, à l'âge de 75 ans.
La cérémonie religieuse a été célébrée dans l'intimité familiale, le mercredi 4 septembre, suivie de l'inhumation au cimetière de Vierst (Creuse).
Une pensée est demandée pour son épouse.

SIMONE

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PFG, services funéraires, Montluçon.

708659

REMERCIEMENTS

MONTLUÇON — SAVENNES
La famille de

Madame Annie BÉNEZY
très touchée par les nombreux témoignages de sympathie et par votre présence, vous remercie bien sincèrement d'avoir pris part à sa peine.
PFG, services funéraires, Montluçon.

708997

ANNONCES OFFICIELLES
0 826 09 01 02 Service 0,18 € / min
prix appel

Par arrêté, du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de l'Allier et par arrêté ministériel de décembre 2018 au tarif de 4,16 € hors taxes la ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

SOJ.V.S.
Société d'avocats
M^{me} Blandine DUMONTET, 69220 Belleville-sur-Soône

SARL ATELIER DU THAU
Société à responsabilité limitée
Au capital social de 74.360 €
Siège social : 474, route de Vernus, 69430 Régnié-Durette
RCS Villefranche-Tarare 501.746.440

Les associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 16 juillet 2019 ont décidé :

- l'augmentation du capital de 65.640 € pour le porter à 140.000 €, par incorporation de réserves à hauteur de 65.640 € ;
- le transfert du siège social au 4, zone artisanale de Chopturat, 03140 Chanlelle.

La société sera désormais immatriculée auprès du RCS de Cusset.

Pour avis. La gérance. 67927

A L'ATTENTION DES FAMILLES
Nous vous rappelons que le site dansnoscoeurs.fr, site de publications nécrologiques de la presse, vous propose, en complément de l'annonce journal, une plus large diffusion de vos avis ainsi qu'un service complet comprenant condoléances en ligne, espace défunt dédié, et la possibilité de gérer vous-même cet espace et de répondre aux messages déposés. Si vous n'avez pas eu connaissance de cette offre au moment de la commande de votre avis dans le journal, vous pouvez appeler le service obsèques au **0 825 31 10 10** Service 0,18 € / min prix appel qui vous guidera sur la procédure à suivre

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



PRÉFÈTE DE L'ALLIER
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE, À UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE MOULINS COMMUNAUTÉ ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEUVY ET PARCELLAIRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION MOULINOISE (DEUXIÈME PONT ET BARREAU ROUTIER)

Par arrêté préfectoral n° 1641/2019 du 3 juillet 2019, modifié le 10 juillet 2019 par arrêté n° 1685/2019, une enquête publique relative au projet susvisé, est prescrite du 2 septembre 2019, à compter de 9 heures jusqu'au 11 octobre 2019, à 17 heures.

À l'issue de l'enquête publique, la demande pourra faire l'objet d'un arrêté portant autorisation environnementale unique, d'une déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulines Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy, et d'une déclaration de cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le dossier d'enquête comprend notamment une évaluation environnementale.

Des informations pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Moulines Communauté, responsable du projet, 8, place Marechal-de-Lattre-de-Tassigny, 03000 Moulines, (tél. 04.70.48.54.54).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moulines.

M. Raymond AMBLARD, directeur régional de l'équipement, retraité de l'administration a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et président de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

M. Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air, et M. Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, retraité de l'administration, ont été nommés en qualité de commissaires-enquêteurs et membres titulaires de la présente commission pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de celle-ci :

- sur support papier en mairies de Neuvy et Moulines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sous format numérique sur le site Internet de Moulines Communauté en utilisant le lien suivant : [www.agglo-moulines.fr/onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » ;](http://www.agglo-moulines.fr/onglet%20%22L'agglomération%22%2C%20rubrique%20%22enquêtes%20publiques%22)
- en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Moulines aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions sur l'utilité publique du projet pourront être formulées du 2 septembre 2019 à compter de 9 heures jusqu'au 11 octobre 2019, à 17 heures :

- sur le registre d'enquête commun préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairies de Neuvy et Moulines, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Moulines, siège principal de l'enquête ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulines.fr

Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de Moulines, siège de l'enquête et sur le site Internet de Moulines Communauté, en utilisant le lien suivant : [www.agglo-moulines.fr/onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »](http://www.agglo-moulines.fr/onglet%20%22L'agglomération%22%2C%20rubrique%20%22enquêtes%20publiques%22) directement et oralement auprès des commissaires enquêteurs, qui se tiendront à la disposition des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants :

- **lundi 2 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures**, en mairies de Moulines et de Neuvy ;
- **mercredi 18 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures**, en mairie de Moulines ;
- **mardi 1^{er} octobre 2019, de 9 heures à 12 heures**, en mairie de Neuvy ;
- **vendredi 11 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures**, en mairies de Moulines et de Neuvy.

Les observations sur l'emprise du projet et la désignation des droits réels concernés pourront être formulées du 2 septembre 2019, à compter de 9 heures jusqu'au 11 octobre 2019, à 17 heures :

- consignées par les intéressés sur le registre d'enquête commun préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairies de Neuvy et Moulines, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- ou adressées par courrier postal au maire concerné qui les joindra au registre ;
- ou au commissaire enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie de Moulines, siège de l'enquête.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée en mairies de Neuvy et Moulines, à l'hôtel d'agglomération de Moulines Communauté, à la préfecture de l'Allier, pour être tenue à la disposition du public, pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site Internet de Moulines Communauté à l'adresse suivante : [www.agglo-moulines.fr/onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »](http://www.agglo-moulines.fr/onglet%20%22L'agglomération%22%2C%20rubrique%20%22enquêtes%20publiques%22) où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

656230

Société Civile Professionnelle

Frédéric COURDAVAULT

Maryse DECEUNINCK

Huissiers de Justice Associés

15 rue Philippe Thomas 03000 MOULINS

☎ : 04.70.44.03.94 - Fax : 04.70.20.56.39

✉ scp.courdavault.deceunink@huissier-justice.fr

www.HuissiersDeJusticeAllier.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE QUATORZE OCTOBRE
DEUX MILLE DIX NEUF**

A LA REQUETE DE :

MOULINS COMMUNAUTE, dont le siège social est 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny (03000) MOULINS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal.

Lequel m'a exposé par l'intermédiaire de monsieur Benoît GUYOT, directeur du Pôle Aménagement Urbanisme et Habitat que sa collectivité a lancé une **enquête publique concernant le projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (deuxième pont et barreau routier)**.

Il me demande de procéder au constat d'affichage de l'avis public sur les sites de Moulins et Neuvy, conformément à l'article L 123-10 du code de l'environnement.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné Frédéric COURDAVAULT, Huissier de Justice Associé de la SCP « F. COURDAVAULT et M. DECEUNINCK » domiciliée, 15 rue Philippe Thomas, à MOULINS (03000).

Me suis rendu ce jour à 10 heures 15, cours de Bercy à Moulins au niveau du rondpoint au Centre Aqualudique où j'ai constaté que deux affiches jaunes informant de **l'enquête publique qui se déroulera du 02 septembre 2019 à 09 heures au 11 octobre 2019 à 17 heures** dont copie est jointe sont toujours fixées sur un candélabre et un panneau de signalisation, à la vue du public.

(Photos 1 et 2)

Je me suis ensuite rendu **route de Montilly à l'angle du Chemin de la Gare aux bateaux à Moulins** où j'ai constaté que l'affiche jaune informant de **l'enquête publique qui se déroulera du 02 septembre 2019 à 09 heures au 11 octobre 2019 à 17 heures** est toujours fixée sur un candélabre dans le sens de Montilly et sur un arbre de l'autre côté de la route dans le sens de Moulins, à la vue du public.

(Photos 3 à 6)

Je me suis ensuite rendu, route de Saint Menoux sur la D 953 au lieudit Plaine de Fragny à Neuvy où j'ai constaté que l'affiche jaune informant de **l'enquête publique qui se déroulera du 02 septembre 2019 à 09 heures au 11 octobre 2019 à 17 heures** est toujours fixée sur un poteau électrique en bordure de la route, à la vue du public.

(Photos 7 et 8)



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE,
À UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE,
ET À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
DE MOULINS COMMUNAUTÉ ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEUVY
ET PARCELLAIRE
POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN DE
L'AGGLOMÉRATION MOULINOISE
(DEUXIÈME PONT ET BARREAU ROUTIER)

Par arrêté préfectoral n°1641/2019 du 03 juillet 2019, **modifié le 10 juillet 2019 par arrêté n°1685/2019**, une enquête publique relative au projet susvisé, est prescrite **du 2 septembre 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17h00**.

À l'issue de l'enquête publique, la demande pourra faire l'objet d'un arrêté portant autorisation environnementale unique, d'une déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy, et d'une déclaration de cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le dossier d'enquête comprend notamment une évaluation environnementale.

Des informations pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet – 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03 000 Moulins, (Téléphone : 04-70-48-54-54).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moulins.

Monsieur Raymond Amblard, Directeur Régional de l'Équipement, retraité de l'administration a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et président de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Monsieur Robert Fradin, retraité de l'armée de l'air, et Monsieur Yves Harcillon, Ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, retraité de l'administration, ont été nommés en qualité de commissaires-enquêteurs et membres titulaires de la présente commission pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de celle-ci :

- sur support papier en mairies de Neuvy et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de Moulins Communauté en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

.../...

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8



Mes constatations sur place étant terminées, je me suis retiré en notre étude afin de dresser le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Société Civile Professionnelle

Frédéric COURDAVAULT

Maryse DECEUNINCK

Huissiers de Justice Associés

15 rue Philippe Thomas 03000 MOULINS

☎ : 04.70.44.03.94 - Fax : 04.70.20.56.39

✉ scp.courdavault.deceunink@huissier-justice.frwww.HuissiersDeJusticeAllier.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE DEUX SEPTEMBRE
DEUX MILLE DIX NEUF**

A LA REQUETE DE :

MOULINS COMMUNAUTE, dont le siège social est 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny (03000) MOULINS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal.

Lequel m'a exposé par l'intermédiaire de monsieur Benoît GUYOT, directeur du Pôle Aménagement Urbanisme et Habitat que sa collectivité a lancé une **enquête publique concernant le projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (deuxième pont et barreau routier)**.

Il me demande de procéder au constat d'affichage de l'avis public sur les sites de Moulins et Neuvy, conformément à l'article L 123-10 du code de l'environnement.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné Frédéric COURDAVAULT, Huissier de Justice Associé de la SCP « F. COURDAVAULT et M. DECEUNINCK » domiciliée, 15 rue Philippe Thomas, à MOULINS (03000).

Me suis rendu ce jour à 14 heures 50, cours de Bercy à Moulins au niveau du rondpoint au Centre Aqualudique où j'ai constaté que deux affiches jaunes informant de **l'enquête publique qui se déroulera du 02 septembre 2019 à 09 heures au 11 octobre 2019 à 17 heures** dont copie est jointe sont fixées sur un candélabre et un panneau de signalisation, à la vue du public.

(Photos 1 et 2)

Je me suis ensuite rendu **route de Montilly à l'angle du Chemin de la Gare aux bateaux à Moulins** où j'ai constaté que l'affiche jaune informant de **l'enquête publique qui se déroulera du 02 septembre 2019 à 09 heures au 11 octobre 2019 à 17 heures** est toujours fixée sur un candélabre dans le sens de Montilly et sur un arbre de l'autre côté de la route dans le sens de Moulins, à la vue du public.

(Photos 3 à 6)

Je me suis ensuite rendu, route de Saint Menoux sur la D 953 au lieudit Plaine de Fragny à Neuvy où j'ai constaté que l'affiche jaune informant de **l'enquête publique qui se déroulera du 02 septembre 2019 à 09 heures au 11 octobre 2019 à 17 heures** est toujours fixée sur un poteau électrique en bordure de la route, à la vue du public.

(Photos 7 et 8)



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE,
À UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE,
ET À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
DE MOULINS COMMUNAUTÉ ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEUVY
ET PARCELLAIRE
POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN DE
L'AGGLOMÉRATION MOULINOISE
(DEUXIÈME PONT ET BARREAU ROUTIER)

Par arrêté préfectoral n°1641/2019 du 03 juillet 2019, **modifié le 10 juillet 2019 par arrêté n°1685/2019**, une enquête publique relative au projet susvisé, est prescrite **du 2 septembre 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17h00**.

À l'issue de l'enquête publique, la demande pourra faire l'objet d'un arrêté portant autorisation environnementale unique, d'une déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy, et d'une déclaration de cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le dossier d'enquête comprend notamment une évaluation environnementale.

Des informations pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet – 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03 000 Moulins, (Téléphone : 04-70-48-54-54).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moulins.

Monsieur Raymond Amblard, Directeur Régional de l'Équipement, retraité de l'administration a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et président de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Monsieur Robert Fradin, retraité de l'armée de l'air, et Monsieur Yves Harcillon, Ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, retraité de l'administration, ont été nommés en qualité de commissaires-enquêteurs et membres titulaires de la présente commission pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de celle-ci :

- sur support papier en mairies de Neuvy et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de Moulins Communauté en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

.../...

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8



Mes constatations sur place étant terminées, je me suis retiré en notre étude afin de dresser le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Société Civile Professionnelle

Frédéric COURDAVAULT

Maryse DECEUNINCK

Huissiers de Justice Associés

15 rue Philippe Thomas 03000 MOULINS

☎ : 04.70.44.03.94 - Fax : 04.70.20.56.39

✉ scp.courdavault.deceunink@huissier-justice.fr

www.HuissiersDeJusticeAllier.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE QUATORZE AOUT
DEUX MILLE DIX NEUF**

A LA REQUETE DE :

MOULINS COMMUNAUTE, dont le siège social est 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny (03000) MOULINS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal.

Lequel m'a exposé par l'intermédiaire de monsieur Benoît GUYOT, directeur du Pôle Aménagement Urbanisme et Habitat que sa collectivité a lancé une **enquête publique concernant le projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (deuxième pont et barreau routier)**.

Il me demande de procéder au constat d'affichage de l'avis public sur les sites de Moulins et Neuvy, conformément à l'article L 123-10 du code de l'environnement.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné Frédéric COURDAVAULT, Huissier de Justice Associé de la SCP « F. COURDAVAULT et M. DECEUNINCK » domiciliée, 15 rue Philippe Thomas, à MOULINS (03000).

Me suis rendu ce jour à 14 heures 30, cours de Bercy à Moulins au niveau du rondpoint au Centre Aqualudique où j'ai constaté que l'affiche jaune informant de **l'enquête publique qui se déroulera du 02 septembre 2019 à 09 heures au 11 octobre 2019 à 17 heures** dont copie est jointe est fixée sur un candélabre, à la vue du public.

(Photos 1 et 2)

Je me suis ensuite rendu **route de Montilly à l'angle du Chemin de la Gare aux bateaux à Moulins** où j'ai constaté que l'affiche jaune informant de **l'enquête**

publique qui se déroulera du 02 septembre 2019 à 09 heures au 11 octobre 2019 à 17 heures est fixée sur un candélabre dans le sens de Montilly et sur un arbre de l'autre côté de la route dans le sens de Moulins, à la vue du public.

(Photos 3 à 6)

Je me suis ensuite rendu, route de Saint Menoux sur la D 953 au lieudit Plaine de Fragny à Neuvy où j'ai constaté que l'affiche jaune informant de **l'enquête publique qui se déroulera du 02 septembre 2019 à 09 heures au 11 octobre 2019 à 17 heures** est fixée sur un poteau électrique en bordure de la route, à la vue du public.

(Photos 7 et 8)



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE,
À UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE,
ET À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
DE MOULINS COMMUNAUTÉ ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEUVY
ET PARCELLAIRE
POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN DE
L'AGGLOMÉRATION MOULINOISE
(DEUXIÈME PONT ET BARREAU ROUTIER)

Par arrêté préfectoral n°1641/2019 du 03 juillet 2019, **modifié le 10 juillet 2019 par arrêté n°1685/2019**, une enquête publique relative au projet susvisé, est prescrite **du 2 septembre 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17h00**.

À l'issue de l'enquête publique, la demande pourra faire l'objet d'un arrêté portant autorisation environnementale unique, d'une déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy, et d'une déclaration de cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le dossier d'enquête comprend notamment une évaluation environnementale.

Des informations pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet – 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03 000 Moulins, (Téléphone : 04-70-48-54-54).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moulins.

Monsieur Raymond Amblard, Directeur Régional de l'Équipement, retraité de l'administration a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et président de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Monsieur Robert Fradin, retraité de l'armée de l'air, et Monsieur Yves Harcillon, Ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, retraité de l'administration, ont été nommés en qualité de commissaires-enquêteurs et membres titulaires de la présente commission pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de celle-ci :

- sur support papier en mairies de Neuvy et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de Moulins Communauté en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

.../...

- en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions sur l'utilité publique du projet pourront être formulées

du 2 septembre 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête commun préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Neuvy et Moulins, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr
- par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Moulins - siège principal de l'enquête,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr

Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de Moulins - siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant :

www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

- directement et oralement auprès des commissaires enquêteurs, qui se tiendront à la disposition des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants :
 - Lundi 2/09 : 9h-12h en mairies de Moulins et de Neuvy
 - Mercredi 18/09 : 14h-17h en mairie de Moulins
 - Mardi 1/10 : 9h-12h en mairie de Neuvy
 - Vendredi 11/10 : 14h-17h en mairies de Moulins et de Neuvy

Les observations sur l'emprise du projet et la désignation des droits réels concernés pourront être formulées du 2 septembre 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17h00 :

- consignées par les intéressés sur le registre d'enquête commun préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Neuvy et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ou adressées par courrier postal au maire concerné qui les joindra au registre, ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie de Moulins – siège de l'enquête

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée en mairies de Neuvy et Moulins, à l'hôtel d'agglomération de Moulins Communauté, à la préfecture de l'Allier, pour être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de Moulins Communauté à l'adresse suivante : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques », où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8



Mes constatations sur place étant terminées, je me suis retiré en notre étude afin de dresser le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Moulins Communauté
Projet d'aménagement Urbain de
l'Agglomération Moulinoise

Enquête Publique Unique Concernant :
La Déclaration d'Utilité Publique
La Mise en Compatibilité du SCOT de Moulins
Communauté et du PLU de Neuvy
L'autorisation Unique Environnementale
L'Enquête Parcellaire

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique du 2 Septembre 2019 au 11 Octobre 2019

Arrêté Préfectoral du 3 juillet 2019 modifié le 10 Juillet 2019

Commission d'Enquête :
R. AMBLARD Président
R. FRADIN Membre
Y HARCILLON Membre

1. Objet du procès verbal :

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 10 de l'arrêté Préfectoral du 3 Juillet 2019, modifié le 10 Juillet 2019, relatif à la présente enquête, il doit être établi, à l'issue de l'enquête un procès verbal de synthèse consignant les observations écrites et orales, formulées au cours de l'enquête.

Tel est l'objet du présent document.

Ce procès verbal doit être communiqué au responsable du projet dans la huitaine qui suit la réception des registres et les documents annexés.

A la demande de la commission, et en accord avec Mr le Président de la Communauté il a été convenu que ce procès -verbal lui serait remis le 22 Octobre 2019.

Le responsable dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

2. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement.

Les permanences se sont tenues aux dates prévues dans l'Arrêté visé ci-dessus sur les lieux prévus à savoir la Mairie de Moulins et la Mairie de Neuvy.

Les conditions d'accueil des personnes et de mise à disposition du dossier étaient satisfaisantes

Le nombre de permanences et la répartition dans le temps étaient bien adaptés à la demande qui s'est manifestée.

Certaines personnes sont venues à plusieurs reprises pour avoir des informations avant de formuler des observations.

Aucune remarque n'a été faite sur les conditions d'organisation de l'enquête.

Le registre dématérialisé a fonctionné normalement, aucune réclamation particulière n'a été formulée sur son accessibilité.

Comme Moulins, Communauté a publié sur son site les observations figurant sur les registres papier ainsi que les mails, l'ensemble des observations étaient consultables par le public, en temps réel.

3. Observations recueillies :

La synthèse de ces observations fait l'objet du tableau annexé au présent procès-verbal.

159 Observations ont été recueillies

La répartition de ces observations, selon le mode de transmission, s'établit comme suit :

65 ont été déposées sur les registres « papier » déposé dans les Mairies

67 ont été déposées sur le registre dématérialisé

27 on fait l'objet d'un mail adressé à Moulins Communauté

La répartition des avis exprimés sur le projet se répartit de la manière suivante :

109 sont favorables

25 sont défavorables

13 sont favorables avec des réserves ou des propositions

12 ne concernent pas directement le projet

Les observations ont été qualifiées selon 6 thématiques différentes détaillées dans la légende du tableau des observations.

Le tableau indique également combien de fois chaque thème a été évoqué.

4 Rattachement des observations aux enquêtes

S'agissant d'une enquête unique regroupant plusieurs enquêtes il conviendrait de distinguer les observations par nature d'enquête.

Cependant les observations étaient globales et non dédiées à chacune de ces enquêtes, il n'est pas apparu possible, à ce stade, de les distinguer.

On peut simplement identifier celles qui sont dédiées à l'enquête Parcellaire :

Il y a une seule observation concernant l'enquête parcellaire il s'agit de l'observation N°65 déposée par Mr Philippe CARTOUX, COULAUDON

4. Réponse du responsable du projet :

Comme indiqué ci-dessus le responsable du projet fait connaître ses observations dans un délai de 15 Jours.

Document établi en deux exemplaires dont un remis au responsable du Projet

Fait à Moulins le 22 Octobre 2019

Pour la Commission d'enquête

Le Président

Raymond AMBLARD

Le Responsable du Projet

Vice Président

Claude VANNEAU

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Tableau des Observations et Légende

LEGENDE

CODE : Origine de l'observation

R : Observation comptabilisée dans un registre, soit qu'elle y ait été déposée directement (manuscrite ou dactylographiée), soit qu'elle ait été déposée à la mairie de Moulins ou de Neuvy

M : Observation envoyée par mail à l'adresse de Moulins Co

Dm : Observation déposée sur le registre dématérialisé

CLASSEMENT :

F : Observation favorable

D : Observation défavorable

Fr : Observation favorable avec réserve/proposition

A : Observation autre/hors sujet

THEME :

1 TRAF. : le trafic, la fluidité, la nécessité d'un accès de secours et la capacité de l'ouvrage

2 EVID. : L'évidence d'un projet qui procure des avantages à ceux qui doivent traverser l'Allier

3 EMPL. : L'emplacement et les solutions alternatives

4 ENVIR. : L'impact sur l'environnement, les nuisances et la pollution

5 FINAN. : le coût du projet, son financement et la valorisation territoriale

6 REGEM. : le pont de Régemortes, enjeux de sauvegarde et des travaux à réaliser

OBSERVATIONS PAR THEMES

Code	N°	Noms	Commune	F/D A/Fr	1 TRAF.	2 EVID.	3 EMPL.	4 ENVIR.	5 FINAN.	6 REGEM.
R	1	PACAUD Bruno	Neuvy	F	X					
R	2	BUSSEROLLES Gilles	Neuvy	F	X					
R	3	ROBINET Gérard	Neuvy	A				X		
R	4	DELTAL	Neuvy	D			X		X	
R	5	HENRY Alain	Neuvy	Fr		X	X			
R	6	PONTON Marie-Claire	Moulins	Fr		X	X			
R	7	SACAS Michel	Moulins	F	X					
R	8	JALLET Mr & Mme	Moulins	F	X					
R	9	NAËL-REGOTTAZ Françoise	Moulins	F	X				X	X
R	10	FAVIER Jean-Paul	Moulins	F	X					X
R	11	LIMOGES	Moulins	F	X					X
R	12	SOUPHON LINOFF	Moulins	F		X				
R	13	CHATARD Georges & Christiane	Moulins	F						X
R	14	GAUMES Michelle & Jean-Claude	Moulins	F	X					
R	15	NOREU Philippe	Moulins	A		X				
R	16	PARNIERE Marie-Hélène	Moulins	F	X	X				
R	17	FAYET Mme	Moulins	F	X	X				
R	18	ADEL Didier	Moulins	A						
R	19	PARON Colette	Chemilly	F	X					X
R	20	TRUILHE Mr & Mme	Neuvy	F	X					
R	21	MOREAU Mme	Moulins	F	X					X
R	22	ADEL Didier	Moulins	A						
R	23	VIVET	Moulins	F	X					
R	24	<i>Illisible</i>	Moulins	F		X				
R	25	<i>Illisible</i>	Moulins	F		X				
R	26	<i>Illisible</i>	Moulins	D	X			X		
R	27	BEL Jacques	Moulins	F					X	X
R	28	PHILIPPE	Moulins	A						
R	29	LPO	Moulins	A				X		

OBSERVATIONS PAR THEMES

Code	N°	Noms	Commune	F/D A/Fr	1 TRAF.	2 EVID.	3 EMPL.	4 ENVIR.	5 FINAN.	6 REGEM.
R	30	ESTEVE	Moulins	F		X				
R	31	MINET Michelle	Moulins	F					X	
R	32	KOZMA-PAUL Hélène	Neuvy	F	X					
R	33	MANSUY Christian	Yzeure	F	X				X	
R	34	HUIGHUES-DESPOINTES	Moulins	F					X	
R	35	DESBOIS	Neuvy	F	X					
R	36	CHEMORIN Pierre	St Menoux	F		X				
R	37	BUISSIERE Céline	Moulins	F	X					
R	38	AUXIETRE Annie	Moulins	F		X				
R	39	PATOUILLARD Roger	Moulins	F		X	X			
R	40	PASCUTTINI Marie-Thérèse	Moulins	F		X				
R	41	DEPRET Séverine	Moulins	F	X					
R	42	DUPONT Danielle (14 signataires)	Moulins	F				X		
R	43	MONDELIN Anie-France	Molinet	F					X	
R	44	GALLOUSTE Josiane	Moulins	F	X					
R	45	MANSUY Christian	Yzeure	F					X	X
R	46	PAULET Louis	Coulandon	F		X				
R	47	VERDIER Gérard	Moulins	F	X					
R	48	FNE 03	Moulins	D	X			X		
R	49	DANESH Ramzi - PERUZZO Clémence	Yzeure	F		X				
R	50	BESIERS Faustin	Moulins	F	X	X				
R	51	CIRLAN Dana	Moulins	F	X					
R	52	PARAIRE Antoine	Gennetines	F		X				
R	53	BROUARD Daniel	Moulins	F		X				
R	54	LABUSSIÈRE Anaïs	Yzeure	F	X		X	X		
R	55	NACEY Colette	Moulins	F	X				X	
R	56	GORSSE Jean-François	Moulins	F			X			
R	57	DAGOURET Valérie - ADEL Didier	Moulins	A		X		X		
R	58	TILIGNAC Nicole	Moulins	F		X				

OBSERVATIONS PAR THEMES

Code	N°	Noms	Commune	F/D A/Fr	1 TRAF.	2 EVID.	3 EMPL.	4 ENVIR.	5 FINAN.	6 REGEM.
R	59	FRADIN Françoise	Moulins	F	X	X				
R	60	DOLE Olivier	Moulins	F					E	
R	61	CASSAN Cindy	Yzeure	F		X				
R	62	BARBIER Danielle	Moulins	F		X				
R	63	TURLIEN Daniel	Neuvy	F	X					
R	64	GUY Daniel	Chevagnes	A						
R	65	CARTOUX Philippe	Coulandon	A						
M	1	GODET Philippe	Moulins	A				X		
M	2	MASSERET Christine	Moulins	F	X	X				
M	3	MASSERET Stéphanie	Moulins	F	X					X
M	4	DUPRAY JC	Moulins	F	X		X			
M	5	BICHET Morgane	Moulins	Fr			X			
M	6	MASSERET Françoise	Moulins	F	X					X
M	7	MASSERET Françoise	Moulins	F	X					
M	8	LUCOT Yannick	Moulins	F					X	
M	9	LESORT Marie-Odile	Moulins	F	X	X				
M	10	EYRAUD Lyliane	Moulins	F	X		X			
M	11	SEDILLE Claire	Moulins	F					X	X
M	12	SEDILLE Patrick	Moulins	F					X	
M	13	MASSERET Alain	Souvigny	F		X	X			
M	14	CHARMANT Annie	Cressanges	F	X	X				
M	15	RIMBAULT Nathalie	Moulins	D		X	X	X	X	
M	16	RECOULES Andrée et Paule	Moulins	Fr	X					
M	17	MOGINOT Daniel	Moulins	F		X				
M	18	RIMBAULT Nicolas	Moulins	D			X	X		
M	19	DEMICHELIS Michelle	Moulins	F		X				
M	20	BIDAULT Alain	Neuvy	F	X					X
M	21	PEDRO Manuel	Moulins	F	X				X	
M	22	GIRAUDAT Danielle	Moulins	Fr			X	X		

OBSERVATIONS PAR THEMES

Code	N°	Noms	Commune	F/D A/Fr	1 TRAF.	2 EVID.	3 EMPL.	4 ENVIR.	5 FINAN.	6 REGEM.
M	23	BOCQUET Hervé	Agonges	D	X		X	X		
M	24	MORIN Monique	Agonges	D	X		X	X		
M	25	RIMBAULT Emilien	Moulins	Fr	X	X				
M	26	FLEURY Roland	Moulins	D	X		X	X	X	
M	27	GOBIN Marie-Thérèse	Moulins	D	X		X	X	X	
Dm	1	BLANC Jean-Baptiste		F	X					
Dm	2	<i>Anonyme</i>		F		X				
Dm	3	AUDEBERT Alain		D			X	X		
Dm	4	RUFIN Martine		F		X				
Dm	5	SENAUD Jean-Pierre		D				X		
Dm	6	<i>Anonyme</i>		Fr	X					
Dm	7	<i>Anonyme</i>		F			X			
Dm	8	HARLAUX Michel		F	X					
Dm	9	DUROT Jean-Claude		D					X	
Dm	10	<i>Anonyme</i>		D			X	X		
Dm	11	<i>Anonyme</i>		F	X					
Dm	12	<i>Anonyme</i>		D			X	X		
Dm	13	<i>Anonyme</i>		F	X					
Dm	14	<i>Anonyme</i>		Fr			X			
Dm	15	<i>Anonyme</i>		D	X				X	
Dm	16	BAPISTE Michaël		F	X	X				
Dm	17	<i>Anonyme</i>		A		X				
Dm	18	<i>Anonyme</i>		F	X					
Dm	19	<i>Anonyme</i>		F	X			X		X
Dm	20	<i>Anonyme</i>		Fr			X			
Dm	21	BLANC Pierre		F		X				
Dm	22	BLANC Annic		F		X				
Dm	23	LAMOTHE Gilles		F	X			X		
Dm	24	LAMOTHE Suzanne		F	X					

OBSERVATIONS PAR THEMES

Code	N°	Noms	Commune	F/D A/Fr	1 TRAF.	2 EVID.	3 EMPL.	4 ENVIR.	5 FINAN.	6 REGEM.
Dm	25	VAGNE Michelle		Fr					X	
Dm	26	Anonyme		Fr			X			
Dm	27	COTTET Sophie		F	X	X				
Dm	28	GAEVSKY Stéphanie		F		X				
Dm	29	BENNEJEAN Dominique		F		X				
Dm	30	Anonyme		F		X				
Dm	31	Anonyme		F		X				
Dm	32	REBUFFO Jean-Pierre		F	X					
Dm	33	Anonyme		D	X		X	X	X	
Dm	34	Anonyme		F	X				X	
Dm	35	Anonyme		F		X				
Dm	36	Anonyme		F		X			X	
Dm	37	FEVRE Thérèse		F		X				
Dm	38	LOVATY Sylvie		A				X		
Dm	39	AUFAUVRE Nicole		F	X	X				
Dm	40	Anonyme		Fr	X			X		
Dm	41	GRAND-FOURNOND		F	X					
Dm	42	PINET Didier		F	X					X
Dm	43	PINET Didier		F	X					X
Dm	44	JCM - JCM		F		X				
Dm	45	Anonyme		F		X	X		X	
Dm	46	VILLE Frédéric		D	X					X
Dm	47	Anonyme		Fr			X	X		
Dm	48	DUCHALET Marie-Christine		D	X	X	X	X	X	X
Dm	49	GUSCINSKI Isabelle		F	X				X	
Dm	50	LOPES Jean-François		D				X		
Dm	51	GALLAND Antony		F	X					X
Dm	52	Anonyme		F		X				
Dm	53	VERDIER Frédéric		F	X					

OBSERVATIONS PAR THEMES

Code	N°	Noms	Commune	F/D A/Fr	1 TRAF.	2 EVID.	3 EMPL.	4 ENVIR.	5 FINAN.	6 REGEM.
Dm	54	HUREL Jean-Pierre		F	X				X	
Dm	55	LEJEUNE Max		D	X			X	X	
Dm	56	Perspective Citoyenne		D			X	X	X	
Dm	57	Jardins Familiaux		F		X				
Dm	58	VANNEAU Solange		F		X				
Dm	59	BRUNEAU Jean-Pierre		F		X				
Dm	60	BERTHAULT Christine		D	X		X	X		
Dm	61	WURCKLER Sébastien		F	X					
Dm	62	HUBERT Anaïs		D			X			
Dm	63	EHELLE Christian		F		X				
Dm	64	ARLIX Alice		F	X			X		
Dm	65	PESSICAUD Nicolas		D				X		
Dm	66	PESSICAUD Nicolas		D				X		
Dm	67	Anonyme		F		X				
		TOTAL		159	75	55	31	33	29	18

SYNTHESE DES AVIS

Avis	Code	1 TRAF.	2 EVID.	3 EMPL.	4 ENVIR.	5 FINAN.	6 REGEM.
A	Dm		1			1	
	M					1	
	R		2			3	
Total A			3			5	
D	Dm	6	1	8	6	12	2
	M	4	1	6	3	6	
	R	2		1	1	2	
Total D		12	2	15	10	20	2
F	Dm	22	22	2	5	3	4
	M	10	6	3	4		4
	R	27	19	3	9	2	8
Total F		59	47	8	18	5	16
Fr	Dm	2		4	1	2	
	M	2	1	2		1	
	R		2	2			
Total Fr		4	3	8	1	3	
Total général		75	55	31	29	33	18

Avis	Nbre
A	12
D	25
F	109
Fr	13
Total général	159